

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 5 septembre 2023 à 19 heures**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Adoption de l'ordre du jour

10.02 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2023

10.03 Procès-verbal

CA Direction des travaux publics

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 août 2023

10.04 Déclaration / Proclamation

CA Direction des travaux publics

Résolution d'appui à la semaine de la sécurité ferroviaire

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics – 1237274006

Octroi d'un contrat gré à gré à SNC-Lavalin Inc., pour le mandat de la surveillance environnementale et la gestion des déblais du projet de la réfection d'infrastructures d'égout et de voirie de la 40^e Avenue, entre les rues Victoria et Provost dans l'arrondissement de Lachine, au montant de 65 697,29 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 78 836,75 \$ taxes incluses - Demande de prix auprès de trois fournisseurs

20.02 Contrat de services professionnels

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1230415001

Autorisation d'une affectation de surplus de 167 104,67 \$ - Octroi d'un contrat à BC2 GROUPE CONSEIL INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres pour des services professionnels pour la refonte du Règlement sur le zonage et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 167 104,67 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2310 - Deux soumissionnaires

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1237464008

Autorisation d'octroi d'une contribution financière à la Fondation Sainte-Anne au montant total de 34 000 \$ taxes incluses, si applicables, pour la participation à la réalisation d'un gym extérieur sur le terrain de Parcs Canada (Promenade Père-Marquette) et approbation d'une convention à cette fin

20.04 Subvention - Contribution financière

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1237464007

Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 1 242,31 \$, taxes incluses, si applicables

20.05 Immeuble - Location

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1235216002

Approbation de la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et DÉLICIES DE LALA INC. pour la location du kiosque à café de la bibliothèque Saul-Bellow à l'arrondissement de Lachine en considération d'un loyer annuel correspondant à cinq pour cent (5 %) de l'excédent des revenus des ventes égales ou supérieures à 70 000 \$ annuellement, ou 1 200 \$ si en deçà de ce montant

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1236901005

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Concert'Action Lachine et octroi d'une contribution financière au montant total de 5 000 \$ pour la réalisation du projet suscitant la vitalité culturelle du quartier Saint-Pierre

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236470018

Ratification de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Groupe de Recommandations et d'Action pour un Meilleur Environnement (GRAME), dans le cadre de l'étude d'opportunité sur l'implantation des systèmes de tram-cargo et de vélo-cargo à Lachine, d'un montant de 20 000 \$, accordée par résolution CA22 19 0296 / Approbation d'une contribution supplémentaire de 17 000 \$ à l'organisme GRAME, dans le cadre de l'étude d'opportunité sur l'implantation des systèmes de tram-cargo et de vélo-cargo à Lachine et approbation de l'addenda à cette fin

20.08 Immeuble - Location

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1235216003

Résiliation de la convention de bail intervenue entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et l'entreprise Point-Virgule Café pour la location du kiosque à café de la bibliothèque Saul-Bellow à l'arrondissement de Lachine

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1237131007

Autorisation du dépôt de la demande de soutien financier auprès du Service du développement économique dans le cadre du programme de soutien aux artères commerciales hors sociétés de développement commercial (SDC)

30.02 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1238401009

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2023

30.03 Reddition de comptes

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1236405001

Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 20 juin au 20 août 2023

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1236660007

Approbation du règlement de régie interne de la Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1236660008 (EN PROJET)

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement - *Règlement numéro RCA08-19002-13 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin de déléguer les pouvoirs de contrôler ou diriger la circulation, de prohiber ou limiter le stationnement, énoncés à l'article 3.1 du Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation*

40.02 Ordonnance - Domaine public

CE Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1236901006

Autorisation permettant, pour la tenue des événements de septembre et octobre 2023, l'émission de bruits, la vente et la consommation d'aliments et boissons alcoolisées et édictant une ordonnance autorisant la fermeture temporaire de rues / Recommandation au comité exécutif d'édicter une ordonnance autorisant l'accueil d'une fermette

47 – Urbanisme

47.01 Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239399037

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 632, 1^{re} Avenue, sur le lot portant le numéro 1 705 936 du cadastre du Québec

47.02 Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239399036

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 290, 51^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 704 390 du cadastre du Québec

47.03 Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236470016

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'affichage pour un nouveau bâtiment commercial sur le lot portant le numéro 1 704 129 du cadastre du Québec (10 800, chemin de la Côte-de-Liesse)

47.04 Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236470014

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un nouveau bâtiment mixte sur le lot portant le numéro 1 247 207 du cadastre du Québec (1750, rue Notre-Dame)

47.05 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236470015

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un nouveau bâtiment mixte sur le lot projeté portant le numéro 1 247 207 du cadastre du Québec (1750, rue Notre-Dame)

47.06 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239399034

Approbation de plans (PIIA) - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 632, 1^{re} Avenue, sur le lot portant le numéro 1 705 936 du cadastre du Québec

47.07 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239399032

Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 729, 36^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 552 785 du cadastre du Québec

47.08 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239399031

Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 290, 51^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 704 390 du cadastre du Québec

47.09 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239399033

Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 915, 54^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 704 081 du cadastre du Québec

47.10 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236470017

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction du bâtiment technique du bassin Rockfield (lot numéro 1 706 039 du cadastre du Québec)

47.11 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239399030

Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 5030, rue Sir-George-Simpson, sur le lot portant le numéro 1 705 086 du cadastre du Québec

47.12 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239399035

Approbation de plan (PIIA) - Projet de transformation des façades pour l'immeuble situé au 580, rue Victoria, sur le lot portant le numéro 2 134 677 du cadastre du Québec

47.13 Opération cadastrale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236470013

Contribution pour fins de parc de 170 591,38 \$ - Lots 2 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 (2225, rue Notre-Dame)

47.14 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1234408001

Approbation de plans PIIA - Demande d'opération cadastrale visant les lots projetés portant les numéros 6 567 065 et 6 567 066 du cadastre du Québec (300, rue de la Berge-du-Canal) et autorisation de la première phase de lotissement

47.15 Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236470011

Adoption de la résolution - PPCMOI afin d'autoriser la démolition du Soccerplex de Lachine et la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 446 unités, sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec (775, 1^{re} Avenue)

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1237871006

Désignation de la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1236739005

Prendre acte du dépôt des bilans de mi-année des quatre (4) commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Lachine

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Période de questions des membres du conseil

70.02 Questions

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Période de questions du public

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 36
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1237274006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat gré à gré à SNC-Lavalin Inc., pour le mandat de la surveillance environnementale et la gestion des déblais du projet de la réfection d'infrastructures d'égout et de voirie de la 40e Avenue, entre les rues Victoria et Provost dans l'arrondissement de Lachine, au montant de 65 697,29 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 78 836,75 \$ taxes incluses - Demande de prix auprès de trois fournisseurs

D'octroyer un contrat gré à gré à SNC-Lavalin inc., pour le mandat de la surveillance environnementale et la gestion des déblais du projet de réfection d'infrastructures d'égout et de voirie de la 40^e Avenue entre les rues Victoria et Provost dans l'arrondissement de Lachine, au montant de 65 697,29 \$, taxes incluses, à la suite d'une demande de prix faite auprès de trois fournisseurs conformément au *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038);

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 78 836,75 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 13 139,46 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2023-08-24 14:39

Signataire :

Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1237274006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat gré à gré à SNC-Lavalin Inc., pour le mandat de la surveillance environnementale et la gestion des déblais du projet de la réfection d'infrastructures d'égout et de voirie de la 40e Avenue, entre les rues Victoria et Provost dans l'arrondissement de Lachine, au montant de 65 697,29 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 78 836,75 \$ taxes incluses - Demande de prix auprès de trois fournisseurs

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de la réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie de la 40^e Avenue, entre les rues Victoria et Provost dans l'arrondissement de Lachine, un mandat pour des services professionnels en surveillance environnementale est nécessaire afin d'assurer la gestion des sols selon le niveau de contamination, et la disposition dans des sites autorisés.

La firme SNC-Lavalin inc. a donné suite à la demande pour les services en surveillance environnementale. Le montant soumis est de 65 697,29 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 19 0190 - 2023-08-14 (1237274003)

Octroi d'un contrat à Gérald Théorêt Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie de la 40e Avenue, entre les rues Victoria et Sherbrooke dans l'arrondissement de Lachine et autorisation d'une dépense totale de 5 201 527,72 \$, taxes incluses (octroi de contrat au montant de 4 455 934,29 \$, taxes incluses, contingences au montant de 445 593,43 \$, taxes incluses et incidences au montant de 300 000,00 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2311 – Sept soumissionnaires

CA23 19 0006 - 2023-02-06 (1227274004)

Octroi d'un contrat au GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels de préparation de plans et devis et la surveillance de travaux pour la réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie sur des sections des 35^e, 40^e et 44^e Avenues, au montant de 306 983,25 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 493 379,90 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2219 - Quatre soumissionnaires

CA23 19 0014 - 2023-02-06 (1227274003)

Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de*

Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur des sections des 35^e, 40^e et 44^e Avenues dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2023-2025 de la Direction de la Gestion des Actifs (DGA) du Service de l'eau

CM21 0443 - 2021-04-20 (1218126002)

Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

DESCRIPTION

Le mandat de de surveillance environnementale pour la gestion des déblais pourraient comprendre les activités suivantes :

- Approbation des lieux d'élimination des sols proposés par l'entrepreneur;
- Préparation de bordereaux Traces Québec et de manifestes de transport;
- Surveillance des travaux d'excavation, de ségrégation et gestion des matériaux excavés et de l'eau rencontrée en fond d'excavation;
- Surveillance de l'élimination des sols, des matières granulaires résiduelles, des matières résiduelles excavées;
- Caractérisation complémentaire en cours de travaux d'excavation.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Lachine a contacté trois firmes spécialisées dans le domaine de la surveillance environnementale afin de solliciter leurs offres de services, à savoir : Groupe ABS inc., SNC-Lavalin inc. et Solmatech inc. Les demandes ont été transmises en date du 17 mai 2023 avec une date de retour exigée vers le 21 juin 2023.

Parmi les trois firmes sollicitées pour soumettre une offre de service, seule SNC-Lavalin inc. a donné suite à la demande de l'arrondissement de Lachine pour le mandat en titre. Groupe ABS inc. s'est désisté à cause de non disponibilité et Solmatech inc. n'a donné aucune réponse, malgré les multiples relances.

SNC-Lavalin inc. fait partie de la liste des fournisseurs de la Ville de Montréal selon l'entente-cadre (1549572) avec le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal. Toutefois, le budget étant épuisé, ils ne peuvent plus utiliser cette entente.

La proposition est établie selon les coûts de l'entente-cadre (1549572) de la Ville de Montréal et les fonds seront pris à même les incidences du projet de travaux de reconstruction de la 40^e Avenue, LAC-PUB-2311, GDD 1237274003.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 78 836,75 \$, taxes incluses sera assumée par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau à 100 %.

Un coût net de 71 988,46 \$ est assumé par la DGA et financé par le règlement d'emprunt au # 22-046.

Dans le cadre de ce contrat, des services professionnels sont prévus pour la surveillance environnementale du projet de la 40^e Avenue entre les rues Victoria et Provost. Ce projet s'inscrit dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Il fait

partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction de la gestion des actifs (DGA) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'arrondissement de Lachine la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Le projet de la 40^e Avenue entre les rues Victoria et Sherbrooke a fait l'objet d'une offre de service en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Les coûts assumés par la DGA pour ces services professionnels sont définis dans l'intervention du Service des finances. Ces services professionnels seront réalisés en 2023.

L'arrondissement de Lachine, agissant en tant qu'exécutant, devra tenir la DGA informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La présence de laboratoire est nécessaire pour gérer les sols excavés conformément aux règlements en vigueur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication est élaboré par l'arrondissement de Lachine - Division des communications pour les travaux de la 44^e Avenue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées;

- Début des travaux : Septembre 2023;
- Durée des travaux : 35 jours calendrier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christophe PART, Service de l'eau
Mammar MENDIL, Service de l'eau

Lecture :

Christophe PART, 18 août 2023
Mammar MENDIL, 18 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Garo TAMAMIAN
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-18

Robert MALEK
Chef de Division - Études Techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1230415001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une affectation de surplus de 167 104,67 \$ - Octroi d'un contrat à BC2 GROUPE CONSEIL INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres pour des services professionnels pour la refonte du Règlement sur le zonage et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 167 104,67 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2310 - Deux soumissionnaires

D'autoriser une affectation de surplus de 167 104,67 \$;
D'octroyer un contrat à BC2 GROUPE CONSEIL INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels pour la refonte du Règlement sur le zonage et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission soit au montant maximal de 167 104,67 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2310;

D'autoriser à cet effet, une dépense de 167 104,67 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2023-08-25 12:15

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1230415001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une affectation de surplus de 167 104,67 \$ - Octroi d'un contrat à BC2 GROUPE CONSEIL INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres pour des services professionnels pour la refonte du Règlement sur le zonage et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 167 104,67 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2310 - Deux soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

TERRITOIRE D'ÉTUDE

Le territoire à couvrir pour l'étude est celui de l'arrondissement de Lachine et particulièrement le secteur d'application du nouveau PPU du secteur Lachine-Est.

Mise en contexte

L'arrondissement de Lachine fait partie des dix-neuf arrondissements de la ville de Montréal. C'est une municipalité résultant de la fusion des villes de Lachine et de Saint-Pierre, en 2000, avant les réorganisations municipales de 2002. Il compte environ 44 000 habitants, ce qui représente 2,5 % de la population totale de la Ville de Montréal. Son territoire est bordé par les arrondissements de Saint-Laurent, du Sud-Ouest (limite Ouest /terrain du 300 BDC) et des villes de Côte-Saint-Luc et de Montréal-Ouest au nord, de la ville de Dorval à l'ouest, du lac Saint-Louis au sud et de l'arrondissement de LaSalle à l'est.

Dans la partie Est de l'arrondissement, on y retrouve un des plus grands parcs industriels sur l'île de Montréal, avec une superficie d'un peu plus de 60 hectares. Délimité par le canal de Lachine, la 6e Avenue, la rue Victoria et les voies du Canadien Pacifique, ce berceau de l'industrialisation, destiné à accueillir environ 7800 nouveaux ménages, est amené à connaître une nouvelle vocation. En effet, sa requalification en vue d'en faire un secteur d'activités diversifiées à dominance résidentielle fait l'objet d'un exercice de planification depuis 2006. Cette démarche a permis de documenter les atouts, les contraintes spécifiques à ce secteur et d'en dégager des éléments de vision, lesquels devraient être pris en compte afin que sa transformation puisse se concrétiser dans le respect de ce qui lui confère un caractère unique.

Un appel d'offres visant à octroyer un contrat pour fournir à la Ville des services professionnels afin de réaliser la révision et la modification du *Règlement sur le zonage et Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) de

l'arrondissement de Lachine a été publié le 4 juillet 2023. De façon plus précise, le mandat qui sera confié au consultant consistera à préparer, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et les autres lois applicables, les documents suivants :

- *Le Règlement sur le zonage*;
- *Le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA).

LE MANDAT

CONTEXTE

Le *Règlement sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine date de 2005 et a fait l'objet de plus d'une centaine d'amendements. Une refonte globale de ce règlement est donc nécessaire afin d'en assurer la cohérence, d'en simplifier la compréhension ainsi que son application. Conséquemment, l'arrondissement a décidé de procéder au remplacement de ses règlements sur le zonage et de PIIA selon la procédure simplifiée. Ainsi, les règlements sur le zonage et de PIIA en vigueur seront abrogés et remplacés par deux nouveaux règlements.

- *Le Règlement sur le zonage*

Outre le remaniement des dispositions administratives du *Règlement sur le zonage* et des dispositions générales, la refonte doit intégrer le processus de concordance du règlement au PPU de l'écoquartier de Lachine-Est ainsi que les nouvelles dispositions de celui-ci qui sont des modifications dites de concordance, c'est-à-dire, des modifications qui doivent obligatoirement être apportées pour se conformer au Plan d'urbanisme, ou encore des modifications qui permettent de mieux répondre aux orientations du plan, et dont la forme est laissée à l'initiative de l'arrondissement. Ce règlement n'est donc pas entièrement susceptible d'approbation référendaire.

- Le PIIA

Il s'agit d'adopter le règlement concernant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable à l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* doit faire l'objet d'une évaluation qualitative au moment d'une demande de permis ou de certificat. Il permettra aussi à l'arrondissement d'assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale tout en tenant compte des particularités de chaque situation. Cette approche plus souple d'évaluation des projets à partir de critères devra favoriser la recherche de solutions novatrices dans un échange ouvert entre l'arrondissement et les promoteurs.

Le règlement de PIIA devra donc permettre :

- de bien définir les secteurs, les bâtiments ou les objets d'aménagement dont les caractéristiques et la sensibilité méritent une approche par des PIIA;
- de concevoir des outils d'accompagnement et de vulgarisation qui sensibilisent les citoyens et aideront éventuellement les demandeurs de permis;
- de miser davantage sur le service à la clientèle;
- de faire appel à l'ensemble des ressources individuelles et techniques pour assurer la qualité d'un projet en conformité avec les objectifs et les critères qui seront fixés;
- d'intégrer les dispositions du PPU de l'écoquartier de Lachine-Est pour les fins de concordance aux règlements municipaux.

Un appel d'offres public (LAC-PUB-2310) a été publié en date du 4 juillet 2023. Les soumissions ont été déposées le 4 août 2023. La durée de validité des soumissions était de 120 jours calendrier.

Le processus d'appel d'offres a été assumé par le secrétariat d'arrondissement de la Direction des services administratifs et des projets urbains de l'arrondissement de Lachine.

2 addendums ont été émis pour les sujets suivants :

ADDENDUM 1 – CAHIER DE CHARGES : La date d'ouverture des soumissions est reportée

La date d'ouverture des soumissions de l'appel d'offres public LAC-PUB-2310 est reportée du vendredi 28 juillet 2023 au vendredi 4 août 2023.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 août 2023 et le comité de sélection s'est réuni le 10 août 2023.

ADDENDUM 2 – CAHIER DE CHARGES : Documents joints à l'appel d'offres LAC-PUB-2310

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

OBJECTIFS DE LA REFONTE RÉGLEMENTAIRE

Cette refonte réglementaire aura comme objectifs :

- D'éliminer une réglementation obsolète et de créer des règlements plus faciles à utiliser et à comprendre.
- Faire en sorte que le processus d'élaboration de la réglementation comprenne une participation du public.
- Assurer l'arrimage avec les nouvelles orientations dont elle s'est dotée.
- Concrétiser la vision stratégique de l'arrondissement et de la Ville.
- Mettre en application et intégrer les nouvelles dispositions des nouveaux documents de planification (PPU Lachine-Est, PUM...).

Pour accompagner ce travail, une démarche de consultation publique exemplaire devra être réalisée tout au long du projet. Plusieurs activités consultatives devront avoir lieu préalablement à la consultation publique prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

PRINCIPES DIRECTEURS DE LA REFONTE RÉGLEMENTAIRE

Ces principes se résument comme suit :

- Participer à la lutte contre les changements climatiques.
- Conserver et mettre en valeur les milieux naturels.
- Densifier et revoir l'affectation (densification, affectation...) en respectant l'existant.
- Valoriser le patrimoine architectural et paysager.
- Offrir une architecture et des espaces publics de qualité.
- Encourager la mobilité durable.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 200 000 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de 32 895,33 \$, soit une différence de 16,45 %.

En juillet dernier, l'arrondissement a lancé un appel d'offres public pour des services professionnels pour la refonte du Règlement sur le zonage et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Lachine, dont le

contrat a été estimé à 200 000 \$.

Pour cet appel d'offres, deux (2) firmes ont soumissionné :

1. L'ATELIER URBAIN INC.: 166 138,88 \$, taxes incluses.
2. BC2 GROUPE CONSEIL INC.: 167 104,67 \$, taxes incluses.

Dans le cadre du contrat en question, la firme sélectionnée n'a pas à obtenir une attestation de l'AMP.

Le comité recommande que le contrat soit adjugé au soumissionnaire BC2 Groupe conseil inc. ayant obtenu le meilleur pointage final après l'évaluation (5,2). Aussi, le groupe en question n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
BC2 GROUPE CONSEIL INC.		5,2	167 104,67 \$		167 104,67 \$
L'ATELIER URBAIN INC		4,6	166 138,88 \$		166 138,88 \$
Dernière estimation réalisée					200 000 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					32 895,33 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100</i>)					16,45 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>)					-965,79 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>)					-0,58 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de ce contrat est de 167 104,67 \$, taxes incluses. Cette dépense sera assumée par la somme autorisée suite à l'affectation du surplus au montant de 167 104,67 \$, taxes incluses.

Les informations financières et budgétaires détaillées se trouvent dans l'intervention financière de ce dossier.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le *Règlement sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine date de 2005 et a fait l'objet de plus d'une centaine d'amendements. Une refonte globale de ce règlement est donc nécessaire afin d'en assurer la cohérence, d'en simplifier la compréhension ainsi que son application.

L'absence de l'octroi du contrat pourrait empêcher et retarder la réalisation de la révision et du remplacement du Règlement de zonage et le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Lachine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début du contrat : 11 septembre 2023
- Fin du contrat : 31 mai 2025

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ismaila DIOP, Lachine

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2023-08-14



Dossier # : 1237464008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi d'une contribution financière à la Fondation Sainte-Anne au montant total de 34 000 \$ taxes incluses, si applicables, pour la participation à la réalisation d'un gym extérieur sur le terrain de Parcs Canada (Promenade Père-Marquette) et approbation d'une convention à cette fin

D'autoriser l'octroi d'une contribution financière à la Fondation Sainte-Anne au montant total de 34 000 \$, taxes incluses, si applicables, pour la participation à la réalisation d'un gym extérieur sur le terrain de Parcs Canada (Promenade Père-Marquette);
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'approuver un projet de convention à cette fin.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2023-08-25 12:17

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1237464008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi d'une contribution financière à la Fondation Sainte-Anne au montant total de 34 000 \$ taxes incluses, si applicables, pour la participation à la réalisation d'un gym extérieur sur le terrain de Parcs Canada (Promenade Père-Marquette) et approbation d'une convention à cette fin

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Lachine vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La contribution financière servira à la réalisation d'un gym extérieur sur le terrain de Parcs Canada (Promenade Père-Marquette) en collaboration avec le Collège Sainte-Anne, la Caisse Desjardins de Lachine et divers dons corporatifs et de citoyens (2) pour un budget total de 147 729 \$.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève HÉBERT
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Le : 2023-08-23



Dossier # : 1237464007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 1 242,31 \$, taxes incluses, si applicables

D'autoriser l'octroi de contributions financières aux organismes désignés ci-dessous au montant total de 1 242,31 \$, taxes incluses, si applicables;
Les contributions financières serviront à financer les projets suivants :

Organismes	Projets	Montant
Club de Canoë de Course de Lachine	Acquisition d'une génératrice suite à un bris/vol de fils électriques reliant la promenade Père-Marquette aux installations du CCCL	862,31 \$
Le Réveil de Lachine inc.	Participation au tournoi de golf du 6 septembre 2023	380,00 \$
	Total:	1 242,31 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Ann TREMBLAY **Le** 2023-08-31 16:48

Signataire :

Ann TREMBLAY

Directrice
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1237464007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 1 242,31 \$, taxes incluses, si applicables

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les contributions financières serviront à financer les projets suivants :

Organismes	Projets	Montant
Club de Canoë de Course de Lachine	Acquisition d'une génératrice suite à un bris/vol de fils électriques reliant la promenade Père-Marquette aux installations du CCCL	862,31 \$
Le Réveil de Lachine inc.	Participation au tournoi de golf du 6 septembre 2023	380,00 \$
	Total:	1 242,31 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève HÉBERT
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Le : 2023-08-21



Dossier # : 1235216002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et DÉLICES DE LALA INC. pour la location du kiosque à café de la bibliothèque Saul-Bellow à l'arrondissement de Lachine en considération d'un loyer annuel correspondant à cinq pour cent (5 %) de l'excédent des revenus des ventes égales ou supérieures à 70 000 \$ annuellement, ou 1 200 \$ si en deçà de ce montant

D'approuver la convention de bail entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et DÉLICES DE LALA INC., pour la location du kiosque à café de la bibliothèque Saul-Bellow à l'arrondissement de Lachine, en considération d'un loyer annuel correspondant à cinq pour cent (5 %) des revenus des ventes égales ou supérieures à 70 000 \$ annuellement, ou 1 200 \$ si en deçà de ce montant, pour la période du 30 septembre 2023 au 29 septembre 2028 (5 ans).

Signé par Ann TREMBLAY **Le** 2023-08-28 16:27

Signataire : Ann TREMBLAY

Directrice
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1235216002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et DÉLICES DE LALA INC. pour la location du kiosque à café de la bibliothèque Saul-Bellow à l'arrondissement de Lachine en considération d'un loyer annuel correspondant à cinq pour cent (5 %) de l'excédent des revenus des ventes égales ou supérieures à 70 000 \$ annuellement, ou 1 200 \$ si en deçà de ce montant

CONTENU

CONTEXTE

En avril 2015, l'arrondissement de Lachine approuvait une convention de bail d'une durée de 3 ans avec l'entreprise 9318-2400 Québec Inc. (Nonnina panini et gelato) pour l'exploitation d'un café à la bibliothèque Saul-Bellow. Ce bail avait été renouvelé pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2020 pour être résilié en date du 1^{er} avril 2019. Le bail avait été repris par l'entreprise 2274390147 (CAFÉ INTER-CULTURES), mais celle-ci n'a pas pu opérer le café durant l'intégralité du bail en raison des mesures sanitaires qu'a générées la pandémie de la COVID-19. Le conseil d'arrondissement a, par la suite, approuvé la convention de bail avec le même locataire (le nom de l'entreprise a changé de CAFÉ INTER-CULTURES à POINT VIRGULE CAFÉ (f.a.s.n. CAFÉ INTER-CULTURES - NEQ 2274390147), pour une durée de 5 années, et ce jusqu'au 14 octobre 2027. En raison de difficultés qui leur sont propres, les propriétaires n'ont pas pu exploiter le café, ils se sont désistés et ont demandé la résiliation du bail. Cette résiliation fait l'objet d'un autre sommaire décisionnel (1235216003).

Afin de maintenir ce service qui est très apprécié par les usagers de la bibliothèque, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la signature d'une nouvelle convention de bail, d'une durée de cinq ans, avec l'entreprise DÉLICES DE LALA INC., prévoyant, à titre de loyer, un loyer de 1 200 \$ annuel si le chiffre d'affaires est en-deçà de 70 000 \$, ou de 5 % de l'excédant de 70 000 \$, sans toutefois être moins de 1 200 \$ annuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-11-07 - CA 22 19 0230 (1225216001)

Approbation de la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Point-Virgule Café (NEQ 2274390147) pour la location d'un kiosque café à la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine en considération d'un loyer annuel correspondant à cinq pour cent (5 %) des revenus de vente égaux ou supérieurs à 70 000 \$, pour la période du 15 octobre 2022 au 14 octobre 2027

2019-04-01 - CA19 19 0095 (1196759004)

Approbation de la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CAFÉ INTER-CULTURES pour la location d'un kiosque café à la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine en considération d'un loyer annuel correspondant à dix pour cent des revenus de vente égaux ou supérieurs à 60 000 \$, pour la période du 2 avril 2019 au 1^{er} avril 2022

2018-03-12 - CA18 19 0066 (1186759001)

Approbation de la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et 9318-2400 QUÉBEC INC. pour la location d'un kiosque à café à la bibliothèque Saul-Bellow en considération d'un loyer annuel correspondant à dix pour cent (10 %) des revenus de ventes égaux ou supérieurs à 60 000 \$, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2020

DESCRIPTION

Depuis la réouverture de la bibliothèque Saul-Bellow en mai 2015, les citoyens ont accès à un espace café-traiteur. Ce service est grandement apprécié et participe de la définition de la bibliothèque comme un troisième lieu. Afin que le service puisse reprendre, il est recommandé au conseil d'arrondissement de procéder à la résiliation du bail antérieur (à la demande de l'entreprise) et par la suite la signature de ce nouveau bail, pour une durée de cinq ans, avec l'entreprise DÉLICIES DE LALA INC.

JUSTIFICATION

La bibliothèque est un « troisième lieu ». Celle-ci a pour objectif, d'une part, de renforcer le sentiment d'appartenance chez les usagers tout en offrant un espace convivial qui privilégie la relation humaine, et d'autre part, de diversifier son offre de service. Le nombre d'usagers à la bibliothèque Saul-Bellow est significatif, leurs besoins sont variés et la demande pour un café et une offre alimentaire accessible a été signifiée par les utilisateurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La fixation du montant du loyer annuel dépend des ventes annuelles réalisées par le locataire. Plus précisément, dans le cas où le chiffre d'affaires du locataire atteint ou dépasse la somme de soixante-dix mille dollars (70 000 \$) annuellement, le loyer annuel sera établi à un taux de cinq pour cent (5%) de tout excédant, toutefois, si ce calcul donne un montant inférieur à mille deux cents dollars (1 200 \$) ou si le chiffre d'affaires du locataire est inférieur à soixante-dix mille dollars (70 000 \$), le loyer sera alors fixé à mille deux cents dollars (1 200 \$) pour l'année, payable à l'arrondissement. Le paiement de ce loyer se fera en une seule échéance, à l'occasion de la présentation des états financiers annuels, et sera soumis à l'inclusion de toutes les taxes applicables. Des ajustements sont également prévus à la convention.

MONTRÉAL 2030

Une attention particulière sera portée vers des produits compostables afin de respecter l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts sont les suivants :

- Répondre à une demande des utilisateurs afin de combler leurs attentes;
- Encourager les utilisateurs à demeurer plus longtemps à la bibliothèque, s'ils peuvent s'alimenter sur place;
- Une expérience globale plus enrichissante;

- Un espace pour les citoyens du quartier pour se nourrir à un prix accessible.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue afin de mettre de l'avant les deux propriétaires lachinois et leur offre pour faire connaître ce nouveau café et le rendre inclusif et invitant pour tous.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Durée de l'entente : du 30 septembre 2023 au 29 septembre 2028, sans option de renouvellement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Carmen NORIEGA, 28 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan GOSSELIN
chef de section - bibliothèque
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Le : 2023-07-28



Dossier # : 1236901005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Concert'Action Lachine et octroi d'une contribution financière au montant total de 5 000 \$ pour la réalisation du projet suscitant la vitalité culturelle du quartier Saint-Pierre

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Concert'Action Lachine;
D'octroyer une contribution financière au montant de 5 000 \$ pour la réalisation du projet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2023-08-24 14:31

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1236901005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Concert'Action Lachine et octroi d'une contribution financière au montant total de 5 000 \$ pour la réalisation du projet suscitant la vitalité culturelle du quartier Saint-Pierre

CONTENU**CONTEXTE**

Le Plan de développement culturel 2022-2027 oriente l'intervention culturelle sur le territoire et se saisit du rôle de la culture comme vecteur du développement économique, mais aussi d'inclusion sociale et de dialogue interculturel.

Pour ce faire, l'arrondissement de Lachine agit sur différents plans, notamment :

- en diffusant des œuvres professionnelles en arts de la scène et en arts visuels dans ses différents lieux de diffusion et ses bibliothèques;
- en soutenant la mise en valeur du patrimoine et de l'histoire de Lachine et des communautés qui les ont créés;
- en favorisant la plus grande accessibilité possible à une offre variée d'activités et d'événements sur tout le territoire et pour tous les publics;
- en offrant à la population des occasions et des moyens de pratique des arts ainsi que des conditions propices à leurs propres formes d'expression culturelle.

Mission :

Favoriser l'accès à la culture et enrichir l'expérience culturelle de la population sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Vision:

La culture est un outil de ralliement qui permet de créer des ponts entre les différentes générations et appartenances culturelles, lors de manifestations et d'expériences culturelles participatives, qui génèrent du plaisir et un sentiment d'appartenance à la communauté. L'innovation et la collaboration stimulent la culture, qui devient un moteur de développement social et économique local, contribuant à l'attractivité de son offre, bien ancrée dans son milieu.

Ce plan de développement est soutenu par un plan d'action qui guide le comité de suivi dans l'atteinte des objectifs, en collaboration avec les communautés d'appartenance concernées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-11-07 - CA22 19 0258 (1226901006)

Adoption du Plan de développement culturel de Lachine (2022-2027)

DESCRIPTION

Dans le cadre de son plan de développement culturel, l'arrondissement de Lachine souhaite soutenir un projet dans le quartier Saint-Pierre. Plus précisément, le projet doit:

- Susciter la vitalité culturelle dans un quartier de Lachine, actuellement défavorisé par l'offre;
- Mobiliser une communauté et susciter l'engagement dans la vitalité culturelle;
- Susciter la collaboration entre l'arrondissement et un organisme, dans l'esprit de propulser ensemble un projet qui a de l'impact dans la communauté.

JUSTIFICATION

Améliorer l'équité territoriale en regard de l'égalité de l'accès aux ressources et aux services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation comptable :

2410.0010000.301433.07211.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000

Demande d'achat : 786811

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis Xavier SHEITOYAN
Agent culturel

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CSLDS

Le : 2023-08-22



Dossier # : 1236470018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratification de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Groupe de Recommandations et d'Action pour un Meilleur Environnement (GRAME), dans le cadre de l'étude d'opportunité sur l'implantation des systèmes de tram-cargo et de vélo-cargo à Lachine, d'un montant de 20 000 \$, accordée par résolution CA22 19 0296 / Approbation d'une contribution supplémentaire de 17 000 \$ à l'organisme GRAME, dans le cadre de l'étude d'opportunité sur l'implantation des systèmes de tram-cargo et de vélo-cargo à Lachine et approbation de l'addenda à cette fin

De ratifier la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Groupe de Recommandations et d'Action pour un Meilleur Environnement (GRAME), dans le cadre de l'étude d'opportunité sur l'implantation des systèmes de tram-cargo et de vélo-cargo à Lachine, d'un montant de 20 000 \$, accordée par résolution CA22 19 0296;
D'approuver une contribution supplémentaire de 17 000 \$ à l'organisme GRAME, dans le cadre de l'étude d'opportunité sur l'implantation des systèmes de tram-cargo et de vélo-cargo à Lachine et l'addenda à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Ann TREMBLAY **Le** 2023-08-28 11:01

Signataire :

Ann TREMBLAY

Directrice
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1236470018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratification de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Groupe de Recommandations et d'Action pour un Meilleur Environnement (GRAME), dans le cadre de l'étude d'opportunité sur l'implantation des systèmes de tram-cargo et de vélo-cargo à Lachine, d'un montant de 20 000 \$, accordée par résolution CA22 19 0296 / Approbation d'une contribution supplémentaire de 17 000 \$ à l'organisme GRAME, dans le cadre de l'étude d'opportunité sur l'implantation des systèmes de tram-cargo et de vélo-cargo à Lachine et approbation de l'addenda à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Augmentation de la contribution financière de 17 000 \$ (pour un montant total de 37 000 \$) et prolongation de la durée inscrite à la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Groupe de Recommandations et d'Action pour un Meilleur Environnement (GRAME), dans le cadre de l'étude d'opportunité sur l'implantation des systèmes de tram-cargo et de vélo-cargo à Lachine jusqu'au 31 décembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 19 0296 - 2022-12-05 ((1218981010)

Addenda - Approbation de la prolongation de la durée inscrite à la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Groupe de Recommandations et d'Action pour un Meilleur Environnement (GRAME), dans le cadre de l'étude d'opportunité sur l'implantation des systèmes de tram-cargo et de vélo-cargo à Lachine jusqu'au 31 décembre 2023

CA21 19 0227 - 2021-10-04 (1218981010)

Octroi d'une contribution financière à Groupe de Recommandations et d'Action pour un Meilleur Environnement (GRAME) au montant de 20 000 \$ pour une étude d'opportunité sur l'implantation des systèmes de tram-cargo et de vélo-cargo à Lachine

DESCRIPTION

L'arrondissement de Lachine a octroyé, fin 2021, une subvention de 20 000 \$ dans le cadre d'une étude d'opportunité sur l'implantation des systèmes de tram-cargo et vélo-cargo à Lachine, menée par le Groupe de Recommandations et d'Action pour un Meilleur Environnement (GRAME). La convention, signée le 15 décembre 2021, prévoyait une échéance du mandat pour la fin de l'année 2022.

Durant l'année 2022, plusieurs étapes de l'étude ont été accomplies, soit : la tenue d'un

Sommet sur la logistique urbaine à Lachine et une revue littérature sur les systèmes de transport de marchandises par vélo-cargo et tram-cargo et sur la situation de Lachine sur le plan de la logistique des marchandises. Des rencontres avec les différentes parties prenantes ont également été tenues, entre autres activités. En 2023, afin de permettre de compléter son mandat, l'arrondissement, en accord avec le GRAME, a prolongé le délai inscrit à la Convention d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

En parallèle, le GRAME travaille à rechercher d'autres sources de financement. Plusieurs institutions ont été sollicitées dans cette optique, les demandes sont toutefois à des stades de traitement différents et les délais de versement des contributions financières s'étalent au-delà de celui de la convention de subvention de l'arrondissement de Lachine. Ainsi, le GRAME demande une prolongation de ce délai jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans le cadre du montage financier, le GRAME prévoit une contribution de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) conditionnelle à une contribution municipale d'au moins 10 %, soit 37 000 \$. Une première contribution de 20 000 \$ a été accordée, l'arrondissement augmente cette dernière afin de permettre à l'organisme d'obtenir sa subvention et ainsi compléter le mandat sur la faisabilité de l'implantation d'un système de tram-cargo et de vélo-cargo sur le territoire de Lachine.

JUSTIFICATION

Le GRAME est impliqué dans les démarches entourant le développement de Lachine-Est et contribue en partageant son expertise en participant à divers comités de travail. Le mandat visant l'implantation d'un système de tram-cargo et de vélo-cargo s'inscrit dans l'optique de créer une dynamique de distribution qui desservirait à la fois le territoire existant et le secteur de Lachine-Est.

L'augmentation de la contribution financière permettra au GRAME d'obtenir les subventions nécessaires à l'aboutissement du mandat. L'arrondissement s'engage à verser la partie résiduelle de la subvention (19 000 \$) en deux fois :

- Un deuxième versement au montant de QUATORZE MILLE DOLLARS (14 000 \$) à l'envoi à l'arrondissement du rapport préliminaire du livrable 3, tel que défini dans l'offre de service;
- Un troisième versement au montant de CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$) à l'envoi à l'arrondissement du rapport final du livrable 3, tel que défini dans l'offre de service.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la contribution financière accordée est de 37 000 \$ provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Lachine, tel qu'indiqué dans les interventions financières du présent sommaire décisionnel et de celui du dossier numéro 1218981010. Un premier montant de 18 000 \$ a été versé, selon les modalités prévues à la convention de contribution financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-22

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)



Dossier # : 1235216003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résiliation de la convention de bail intervenue entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et l'entreprise Point-Virgule Café pour la location du kiosque à café de la bibliothèque Saul-Bellow à l'arrondissement de Lachine

De résilier à compter du 5 septembre 2023, le bail intervenu entre la a Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Point-Virgule Café (CA 22 19 0230 - 1225216001) pour la location du kiosque à café de la bibliothèque Saul-Bellow à l'arrondissement de Lachine.

Signé par Ann TREMBLAY **Le** 2023-08-28 10:57

Signataire :

Ann TREMBLAY

Directrice
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1235216003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résiliation de la convention de bail intervenue entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et l'entreprise Point-Virgule Café pour la location du kiosque à café de la bibliothèque Saul-Bellow à l'arrondissement de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

En avril 2015, l'arrondissement de Lachine approuvait une convention de bail d'une durée de 3 ans avec l'entreprise 9318-2400 Québec Inc. (Nonnina panini et gelato) pour l'exploitation d'un café à la bibliothèque Saul-Bellow. Ce bail avait été renouvelé pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2020 pour être résilié en date du 1^{er} avril 2019. Le bail avait été repris par l'entreprise 2274390147 (CAFÉ INTER-CULTURES), mais celle-ci n'a pas pu opérer le café durant l'intégralité du bail en raison des mesures sanitaires générées par la pandémie de la COVID-19.

Afin de reprendre ce service régulièrement demandé par les usagers de la bibliothèque, le conseil d'arrondissement a approuvé la convention de bail avec le même locataire (le nom de l'entreprise a changé de CAFÉ INTER-CULTURES à CAFÉ POINT VIRGULE (f.a.s.n. CAFÉ INTER-CULTURES - NEQ 2274390147), pour une durée de 5 années, et ce, jusqu'au 14 octobre 2027.

Pour des raisons qui leur appartiennent, les propriétaires n'ont jamais pu exploiter le café, ils se sont désistés et demandent la résiliation du bail.

Le présent dossier a donc pour objet de demander au conseil d'arrondissement d'approuver la résiliation de bail avec Point-Virgule Café, et ce, à partir du 5 septembre 2023.

Une nouvelle convention de bail, qui fait l'objet d'un autre sommaire décisionnel, est recommandée afin de redonner ce service aux usagers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-11-07 - CA 22 19 0230 (1225216001)

Approbation de la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Point-Virgule Café (NEQ 2274390147) pour la location d'un kiosque café à la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine en considération d'un loyer annuel correspondant à cinq pour cent (5 %) des revenus de vente égaux ou supérieurs à 70 000 \$, pour la période du 15 octobre 2022 au 14 octobre 2027

2019-04-01 - CA19 19 0095 (1196759004)

Approbation de la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CAFÉ INTER-CULTURES pour la location d'un kiosque café à la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine en considération d'un loyer annuel correspondant à dix pour cent des revenus de vente égaux ou supérieurs à 60 000 \$, pour la période du 2 avril 2019 au 1^{er} avril 2022

DESCRIPTION

Depuis la réouverture de la bibliothèque Saul-Bellow en mai 2015, les citoyens ont accès à un espace café-traiteur. Ce service est grandement apprécié et participe de la définition de la bibliothèque comme un troisième lieu. Le bail avec l'entreprise Point-Virgule Café doit être résilié, et ce, à leur demande.

JUSTIFICATION

Le bail est résilié à la demande de l'exploitant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Thi Mai Ha NGUYEN, Lachine

Lecture :

Thi Mai Ha NGUYEN, 25 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan GOSSELIN
chef(fe) de section - bibliotheque
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Le : 2023-08-25



Dossier # : 1237131007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation du dépôt de la demande de soutien financier auprès du Service du développement économique dans le cadre du programme de soutien aux artères commerciales hors sociétés de développement commercial (SDC)

D'autoriser le dépôt de la demande de soutien financier auprès du Service du développement économique dans le cadre du programme de soutien aux artères commerciales hors sociétés de développement commercial (SDC).

Signé par Julie J PERRON **Le** 2023-08-24 09:19

Signataire :

Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION**Dossier # :1237131007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation du dépôt de la demande de soutien financier auprès du Service du développement économique dans le cadre du programme de soutien aux artères commerciales hors sociétés de développement commercial (SDC)

CONTENU**CONTEXTE**

La Ville de Montréal a adopté en avril 2022 un programme de subventions visant l'amélioration des affaires et la consolidation des sociétés de développement commercial (SDC). Ce programme, s'échelonnant jusqu'en 2024, permet aux SDC de bénéficier de subventions pouvant aller jusqu'à 350 000 \$ et de mettre en œuvre une panoplie de projets permettant de dynamiser les artères commerciales montréalaises.

Le Service du développement économique de la Ville de Montréal estime qu'environ 16 400 établissements commerciaux montréalais sont en affaires, hors des territoires des SDC. Les artères commerciales regroupant ces établissements auraient également avantage à être soutenues afin de réaliser des études et mettre en œuvre des projets au bénéfice de leurs commerces. C'est dans ce contexte qu'un programme de soutien aux arrondissements visant les artères commerciales situées hors des districts des sociétés de développement commercial a été mis en œuvre.

L'Association centre-ville Lachine (ACVL), partenaire de l'arrondissement de Lachine, désire soumettre un projet à plusieurs volets. Ces divers volets correspondent aux critères du programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Globalement, la demande vise à bonifier les aménagements et l'offre commerciale de Lachine afin de favoriser l'achalandage et le sentiment d'appartenance à une communauté et à un quartier.

Voici les divers volet du projet :

Aménagement hivernal pour le Marché de Lachine

L'objectif est d'aménager le marché de Lachine afin d'y regrouper les activités hivernales de l'association de commerçants. Les citoyens ont l'habitude d'y acheter, depuis plusieurs années, leurs sapins de Noël, vendus par la MAISON DES JEUNES L'ESCALIER INC. comme activité de financement. Il s'agit de bonifier cette offre, avec un aménagement et de

l'animation pour tout le mois de décembre. Le Marché de Lachine est le plus vieux marché de Montréal, il mérite d'être mis en valeur et d'être le centre de la rue commerciale de Lachine. De plus, l'installation d'un immense calendrier de l'avent sur la place du marché l'an passé a révélé le grand potentiel du site. Le calendrier a connu un grand succès de participation et généré de nombreux commentaires positifs. L'arrondissement compte ajouter d'autres éléments de décor au fil des prochaines années.

Campagne marketing pour faire connaître les commerçants et professionnels de la rue Notre-Dame

Campagne photo portrait et courte publication sur l'histoire de chacun des gens d'affaires de la rue. Elle pourrait facilement être intégrée dans la campagne menée par l'arrondissement « Lachine loco local ». L'objectif de cette campagne est d'inviter la population à découvrir la variété de produits et de services disponibles dans leur milieu de vie. Ceux-ci sont de plus en plus diversifiés et sont offerts à quelques coins de rue de chez soi.

Développer un support pour améliorer le démarchage de nouveaux commerces qui répondent aux besoins de la communauté et améliorent la mixité commerciale

- Fiche complète des locaux à louer et section de site internet dédiée au démarchage commercial.
- Témoignages de clients, de commerçants, d'organisme d'aide comme PME MTL et le mot de la mairesse.
- Portrait des commerces actuels et statistiques d'ouvertures de nouveaux commerces.
- Projets à venir pour la rue Notre-Dame (écoquartier Lachine-Est, travaux majeurs de réaménagement, subvention).

JUSTIFICATION

Dans l'éventualité où nous nous qualifierions pour recevoir la subvention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Chaque projet peut bénéficier d'une contribution financière d'un montant maximal de 150 000 \$.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlement et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain DUFOUR
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Le : 2023-08-14



Dossier # : 1238401009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er juin au 31 juillet 2023

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2023.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2023-08-24 14:38

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1238401009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er juin au 31 juillet 2023

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande approuvés en vertu du *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002), ainsi que des virements de crédit effectués pour la période du 1^{er} au juin au 31 juillet 2023. Toutes ces dépenses font référence au budget de fonctionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes huit (8) listes pour approbation, soit deux liste des achats effectués par carte de crédit, deux liste des bons de commande, deux liste des factures non associées à un bon de commande (budget de fonctionnement), ainsi que deux liste des virements de crédit pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2023.

Cartes de crédit Visa : tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant les mois de juin et juillet 2023.

Bons de commande : tous les achats faits par un bon de commande pendant les mois de juin et juillet 2023.

Liste des factures non associées à un bon de commande : ce rapport comprend la liste des dépenses par fournisseur effectuées pendant les mois de juin et juillet 2023.

Cette liste comprend des achats de moins de 1 000 \$ pour lesquels aucun bon de commande n'a été émis. Cependant, certaines exceptions doivent être mentionnées :

- Achat de livres jusqu'à 5 000 \$ par facture;
- Paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant;
- Cachets d'artistes jusqu'à 5 000 \$ par événement.

Virement de crédit : cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours des périodes de juin et juillet 2023.

L'autorisation des virements de crédit est déléguée à l'article 21 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen NORIEGA
Agente de gestion - Ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-24

Thi Mai Ha NGUYEN
Agente de gestion des ressources financières



Dossier # : 1236405001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 20 juin au 20 août 2023

De recevoir la liste de mouvement de personnel pour la période du 20 juin au 20 août 2023, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

Signé par Julie J PERRON **Le** 2023-08-24 08:50

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION Dossier # :1236405001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 20 juin au 20 août 2023

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux besoins opérationnels, les gestionnaires de l'arrondissement procèdent à divers mouvements de personnel. Une liste est fournie à chaque séance du conseil d'arrondissement afin d'informer les élus des décisions prises par les fonctionnaires concernant les ressources humaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 19 0176 - 2023-07-04 (1231633006)
 Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 23 mai au 19 juin 2023

CA23 19 0142 - 2023-06-05 (1231633005)
 Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 18 avril au 22 mai 2023

DESCRIPTION

La liste en pièce jointe informe le conseil des mouvements de personnel de l'arrondissement pour la période du 20 juin au 20 août 2023, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Saoussen GHAOUAR
Technicienne en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Annie AUDETTE
chef(fe) de division - partenaires d'affaires
des ressources humaines

Le : 2023-08-23



Dossier # : 1236660007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement de régie interne de la Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine

D'approuver le règlement de régie interne de la Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine.

Signé par Ann TREMBLAY **Le** 2023-08-31 10:02

Signataire :

Ann TREMBLAY

Directrice
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1236660007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement de régie interne de la Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a autorisé, lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2023, la constitution de la Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine (CA23 19 0172).

Cette résolution marque l'aboutissement de la démarche entreprise par les marchands de la rue Notre-Dame, qui ont déposé leur pétition visant la création de la société de développement commercial, le 5 décembre 2022, ce qui a amené l'arrondissement à adopter, à la séance ordinaire du 6 mars 2023, le *Règlement RCA23-19002, Règlement délimitant une zone portant la désignation « Rue Notre-Dame à Lachine »*, et le *Règlement RCA23-19003, Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine*. En conformité avec la réglementation en vigueur, les marchands ont déposé à la séance du 1^{er} mai 2023, leur requête en vue de cette constitution (CA23 19 0112), et le secrétaire d'arrondissement a transmis par poste recommandée aux marchands de la zone visée l'avis les informant de la tenue d'un registre le 18 mai 2023, de 9 h à 19 h. Le secrétaire d'arrondissement a déposé son certificat du registre à la séance du 5 juin 2023 qui témoigne du fait que le nombre de signature requis pour tenir un référendum n'avait pas été atteint. En date du 31 juillet 2023, le Registraire des entreprises a transmis son avis de dépôt par lequel il donne le numéro d'entreprise du Québec, numéro 1178962511, à la Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine.

Tel que prescrit dans le *Règlement RCA23-19003*, les marchands signataires de la requête ont transmis aux membres de la SDC nouvellement constituée un avis de convocation à l'assemblée générale d'organisation qui s'est tenue le 30 août 2023 au restaurant l'Oeufrier, sur la rue Notre-Dame. Cette assemblée générale d'organisation a permis aux membres d'élire au scrutin secret les premiers administrateurs, de choisir un vérificateur et d'étudier et adopter le règlement de régie interne.

Ce sommaire décisionnel est présenté au conseil d'arrondissement de Lachine afin qu'il approuve le règlement de régie interne de la Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine, tel qu'exigé par l'alinéa 2 de l'article 458.20 de la *Loi sur les cités et villes* (LQ, c. C-19).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 19 0172 - 2023-07-04 (1236660004)

Autorisation de la constitution de la société de développement commercial « Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine ».

CA23 19 0127 - 2023-06-05 (1236660003)

Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement - Registre tenu en vertu de l'art. 8 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine*

CA 23 19 0112 - 2023-05-01 (1236660001)

Acceptation de la requête en constitution de la « Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine » et ordonnance au secrétaire d'arrondissement à tenir un registre

CA23 19 0046 - 2023-03-06 (1237131002)

Adoption - *Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation « Rue Notre-Dame à Lachine », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial (RCA23-19002)*

CA23 19 0047 - 2023-03-06 (1237131004)

Adoption - *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine (RCA23-19003)*

DESCRIPTION

La nouvelle Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine a été formellement constituée par l'adoption de la résolution CA23 19 0172 et inscrite au Registraire des entreprises du Québec. Ses membres se sont réunis à l'occasion de l'assemblée générale d'organisation, tel que prescrit au chapitre III du *Règlement RCA23-19003*, pour étudier et adopter leur règlement de régie interne.

Le conseil d'arrondissement doit, en vertu de l'alinéa 2 de l'article 458.20 de la *Loi sur les cités et villes* (LQ, c. C-19), approuver ce règlement de régie interne.

JUSTIFICATION

La constitution de la société de développement commercial s'inscrit dans le développement naturel de ce pôle économique lachinois. Une fois constituée, les efforts déployés par le passé auront une portée pérenne susceptible de soutenir un développement commercial bénéfique, autant pour la vitalité économique des parties prenantes ayant pignon sur rue, que pour les résidents de l'arrondissement qui verront leur qualité de vie accrue, avec des services et des commerces à deux pas de chez eux, le tout participant à la vitalité d'un secteur proposant un mode de vie responsable.

De plus, une fois créée et dotée de sa régie interne et de son budget de fonctionnement, la société de développement commercial devient un interlocuteur clé, réel partenaire du développement urbain du secteur, menant et réalisant des projets de développement et de promotion de la zone commerciale, pouvant recevoir des subventions et participant ainsi de l'essor de l'arrondissement. Notons que le conseil d'arrondissement doit désigner un élu ou fonctionnaire au conseil d'administration de la société de développement commercial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La constitution de la société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine est l'aboutissement de décades de créativité et d'efforts menés par plusieurs commerçants pour redynamiser la rue Notre-Dame à Lachine, en la rendant attrayante pour les marchands et les clients. Il s'agit d'un projet porteur indissociable de la vitalité de cette destination commerciale et du développement à venir du secteur Lachine-Est.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les signataires de la requête ont transmis aux membres de la Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine l'avis de convocation. Une fois le règlement de régie interne approuvé par le conseil d'arrondissement, ce règlement aura force de loi auprès des membres de la société.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

12 septembre 2023 : Assemblée générale spéciale pour l'adoption du budget (doit être adopté par la SDC avant le 30 septembre 2023);

- 2 octobre 2023 : Avis de motion pour le règlement approuvant le budget de la SDC; et
- 4 décembre 2023 : Adoption du règlement approuvant le budget de la SDC.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviana ITURRIAGA
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-08-21



Dossier # : 1236660008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA08-19002-13 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin de déléguer les pouvoirs de contrôler ou diriger la circulation, de prohiber ou limiter le stationnement, énoncés à l'article 3.1 du Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation

D'adopter le *Règlement numéro RCA08-19002-13 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin de déléguer les pouvoirs de contrôler ou diriger la circulation, de prohiber ou limiter le stationnement, énoncés à l'article 3.1 du Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation* , lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2023-08-24 14:35

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION Dossier # :1236660008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA08-19002-13 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin de déléguer les pouvoirs de contrôler ou diriger la circulation, de prohiber ou limiter le stationnement, énoncés à l'article 3.1 du Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation

CONTENU

CONTEXTE

Afin de faciliter la gestion de la circulation sur le territoire de l'arrondissement de Lachine, il est recommandé de déléguer au fonctionnaire de niveau 2 de la Direction des travaux publics, à l'exception du pouvoir de réglementer, les pouvoirs de contrôler ou diriger la circulation, de prohiber ou limiter le stationnement, énoncés à l'article 3.1 du *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation* :

«3.1 Autorité du conseil

Le conseil est autorisé à faire installer et maintenir en place des enseignes indicatrices, signaux avertisseurs, marques sur le pavé ou tout autre dispositif jugé approprié, soit pour réglementer, contrôler ou diriger la circulation ou pour prohiber ou limiter le stationnement, le tout dans les limites des droits qui lui sont accordés par la Loi . »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 19 0144 - 2023-06-05 (1236660002)

Adoption - Règlement numéro RCA08-19002-12 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin de déléguer des pouvoirs additionnels en matière de circulation et stationnement concernant le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR)

CA22 19 0195 - 2022-08-01 (1227204008)

Adoption - Règlement numéro RCA08-19002-11 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002)

CA21 19 0069 - 2021-04-06 (1215014002)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002-10)

DESCRIPTION

Un paragraphe est ajouté à l'article 25 du Chapitre VI du *Règlement intérieur du conseil*

d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002).

Cette modification délègue, au fonctionnaire de niveau 2 de la Direction des travaux publics, à l'exception du pouvoir de réglementer, les pouvoirs de contrôler ou diriger la circulation, de prohiber ou limiter le stationnement, le tout dans les limites des droits qui lui sont accordés par la Loi, énoncés à l'article 3.1 du Règlement sur la circulation.

JUSTIFICATION

Cette nouvelle délégation aura pour effet de rendre la gestion de la circulation et du stationnement sur le territoire de l'arrondissement de Lachine plus agile, répondant à temps opportun aux besoins des résidents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de signalisation découlant des décisions du conseil seront payés à même le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Lachine.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du 5 septembre 2023 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement modificateur;

- Séance du 2 octobre 2023 : Adoption du règlement modificateur; et
- Semaine du 2 octobre 2023 : Avis public et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviana ITURRIAGA
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-24

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1236901006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autorisation permettant, pour la tenue des événements de septembre et octobre 2023, l'émission de bruits, la vente et la consommation d'aliments et boissons alcoolisées et édictant une ordonnance autorisant la fermeture temporaire de rues / Recommandation au comité exécutif d'édicter une ordonnance autorisant l'accueil d'une fermette

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'autoriser, pour les événements de septembre et octobre 2023, sur les sites qui y sont décrits et selon les dates et horaires spécifiés, en vertu de :

- l'article 2.7.3.1, al. 2, du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*, l'émission de bruits pouvant constituer des nuisances;
- l'article 2.4. 5 et 2.11.4 du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*, la vente et la consommation d'aliments et de boissons alcoolisées pouvant constituer des nuisances pour les événements identifiés par un astérisque; et
- l'article 1 et 4 du *Règlement sur l'affichage dans les limites de la ville* (R-2342-2), afficher des enseignes temporaires :

Événements estivaux 2023	Lieux	Dates et heures
Vente trottoir Association centre-ville de Lachine (ACVL)	Rue Notre-Dame	9 septembre 10 h à 17 h
Fête finale ligue Softball Centre des loisirs de Lachine	Parc Carignan	16 septembre 10 h à 18 h
Fêtes des récoltes Arrondissement (Musée de Lachine)	Site du Musée de Lachine	7 octobre 12 h à 17 h
Halloween Associaton centre-ville de Lachine (ACVL)	Rue Notre-Dame	27 octobre 14 h à 22 h

D'édicter, en vertu des articles 18.1 et 18.3 du *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation*, l'ordonnance OCA23-2404-15-005 déterminant la fermeture partielle de rues pour la tenue des événements spéciaux du 9 septembre 2023 et 27 octobre 2023.

Il es recommandé au comité exécutif :

D'autoriser par ordonnance, en vertu de l'article 66, al. 1, para. 3 du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012), l'accueil d'une fermette dans un enclos autoportant à l'occasion des Fêtes des récoltes du 7 octobre 2023.

Signé par Ann TREMBLAY **Le** 2023-08-28 10:56

Signataire :

Ann TREMBLAY

Directrice
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1236901006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autorisation permettant, pour la tenue des événements de septembre et octobre 2023, l'émission de bruits, la vente et la consommation d'aliments et boissons alcoolisées et édictant une ordonnance autorisant la fermeture temporaire de rues / Recommandation au comité exécutif d'édicter une ordonnance autorisant l'accueil d'une fermette

CONTENU

CONTEXTE

La réglementation de l'arrondissement de Lachine permet au conseil d'arrondissement d'autoriser la dérogation aux dispositions de nos règlements, soit par résolution adoptée en séance du conseil, ou par l'édiction d'une ordonnance du conseil.

Les événements spéciaux peuvent occasionner l'émission de bruits pouvant constituer une nuisance, ils peuvent être l'occasion de vendre des aliments ou des boissons alcoolisées, ainsi que l'occasion de consommer des aliments et des boissons alcoolisées, gestes pouvant être interdits par le *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances* . Ces événements peuvent nécessiter la fermeture de rues, ou encore une ordonnance édictée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, en vertu du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)* , afin d'accueillir une fermette lors d'un événement spécial, nécessitant une exception à l'article 7, al. 2, tel que permis par l'article 66, al. 1, para. 3 de ce règlement.

Selon les pouvoirs accordés par nos règlements municipaux, les autorisations du conseil d'arrondissement pour :

- émettre des bruits, vendre et consommer des aliments et des boissons alcoolisées nécessitent une dérogation au *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances* , par résolution du conseil;
- la fermeture des rues nécessitent, en vertu du *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation* , que le conseil édicte une ordonnance.

Selon les pouvoir prévu à l'article 66, al. 1, para. 3 du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)* , une ordonnance du comité exécutif de la Ville de Montréal pour:

- accueillir, lors des Fêtes des récoltes du 7 octobre 2023, une fermette dans un enclos autoportant, avec un âne, un poney, un alpaga, deux moutons, quatre lapins et cochons d'Inde.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 19 0195 - 2023-08-14- 1236901004

Autorisation permettant à l'organisme LE REVEIL DE LACHINE de tenir des prestations musicales, avec amplification sonore, pour les mois d'août à septembre 2023, au parc Saint-Louis de Lachine en vertu du Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances

CA23 19 0180 - 2023-07-04 (1236901004)

Autorisation permettant, pour la tenue des événements de juillet à octobre 2023, en vertu du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*, l'émission de bruits, la vente et la consommation d'aliments et boissons alcoolisées et l'affichage d'enseignes temporaires, en vertu du *Règlement sur l'affichage dans les limites de la ville (R-2342-2)*, et édicition, en vertu du *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation*, de l'ordonnance OCA23-2404-15-003 autorisant la fermeture temporaire de rues

CA23 19 0150 - 2023-06-05 (1236901003)

Autorisation permettant, pour la tenue des événements estivaux de juin et début juillet 2023, en vertu du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*, l'émission de bruits, la vente et la consommation d'aliments et boissons alcoolisées et l'affichage d'enseignes temporaires, en vertu du *Règlement sur l'affichage dans les limites de la ville (R-2342-2)*, et édicition, en vertu du *Règlement numéro R-2404-15*

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Lachine sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, culturelle et civique. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation complète ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, par exemple l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements présentés sont pour le mois de septembre à octobre 2023.

ÉVÉNEMENTS	ORGANISMES	DATES	HEURES	LIEUX	Bruit	Vente	Fermeture de rue
Vente trottoir	Association centre-ville de Lachine (ACVL)	9 septembre	10 h à 17 h	Rue Notre-Dame	Oui	Oui	Rue Notre-Dame entre la 7 ^e et la 11 ^e Avenue
Fête finale ligue Softball	Centre des loisirs de Lachine	16 septembre	10 h à 18 h	Parc Carignan	Oui	Oui	-
Fêtes des récoltes	Arrondissement (Musée de Lachine)	7 octobre	12 h à 17 h	Site du Musée de Lachine	Oui	-	-
Halloween	Association centre-ville de Lachine (ACVL)	27 octobre	14 h à 22 h	Rue Notre-Dame	Oui	Oui	Rue Notre-Dame entre la 6 ^e et la 18 ^e Avenue

Dans le cadre des Fêtes des récoltes et dans le but de familiariser les jeunes et moins jeunes aux animaux de ferme, il est prévu accueillir une ferme dans un enclos autportant, incluant un âne, un poney, un alpaga, deux moutons, quatre lapins et cochons d'Inde. Une ordonnance sera sollicitée au comité exécutif de la Ville de Montréal, pour autoriser ce kiosque qui sera sûrement très achalandé.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Ces événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles, ou encore la fermeture de rues, la tenue des Mardis Cyclistes de Lachine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour soutenir à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les autorisations accordées par résolution entrent en vigueur dès que le dossier est résolu tandis que l'ordonnance entre en vigueur dès sa publication.

Concernant l'ordonnance sollicité auprès du comité exécutif de la Ville de Montréal, une fois autorisé par ordonnance, le kiosque de la fermette sera autorisé dès la publication de l'ordonnance.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis Xavier SHEITOYAN
Agent culturel

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CSLDS

Le : 2023-08-21



Dossier # : 1239399037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 632, 1 ^{re} Avenue, sur le lot portant le numéro 1 705 936 du cadastre du Québec

D'autoriser, selon les documents datés du 9 août 2023, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 632, 1^{re} Avenue ayant pour effet de :

- Permettre, pour un bâtiment d'habitation multifamiliale, un ratio d'une (1) case de stationnement par logement, et ce, bien que l'article 4.14.4.16 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une case et demie (1,5) par logement.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2023-08-24 08:50

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1239399037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 632, 1 ^{re} Avenue, sur le lot portant le numéro 1 705 936 du cadastre du Québec

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour le bâtiment résidentiel situé au 632, 1^{re} Avenue, sur le lot portant le numéro 1 705 936 du cadastre du Québec, visant l'élément suivant :

- Permettre, pour un bâtiment d'habitation multifamiliale, un ratio d'une (1) case de stationnement par logement, et ce, bien que l'article 4.14.4.16 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une case et demie (1,5) par logement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

D'un point de vue réglementaire, le projet répond, dans l'ensemble, aux dispositions du règlement de zonage, à l'exception du ratio de stationnement de 1,5 case par unité pour les habitations multifamiliales.

Ainsi, le requérant demande une dérogation mineure pour cet élément afin de lui permettre de réaliser son projet.

Suite à l'analyse de la demande, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est d'avis de recommander la dérogation mineure et considère que les raisons évoquées justifient la présente demande.

Et ce, afin d'assurer la réalisation du projet.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 août 2023 en pièces jointe à ce dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-22

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)



Dossier # : 1239399036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 290, 51e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 704 390 du cadastre du Québec

D'autoriser, selon les documents datés du 11 juillet 2023, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 290, 51^e Avenue ayant pour effet de :

- Permettre l'implantation d'un bâtiment de type jumelé, et ce, bien que la grille des normes d'implantation (1B/38B) de la zone R-100 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* ne l'autorise pas.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2023-08-24 08:51

Signataire :

Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1239399036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 290, 51e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 704 390 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour le bâtiment résidentiel situé au 290, 51^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 704 390 du cadastre du Québec, visant l'élément suivant :

- Permettre l'implantation d'un bâtiment de type jumelé, et ce, bien que la grille des normes d'implantation (1B/38B) de la zone R-100 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* ne l'autorise pas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

D'un point de vue réglementaire, le projet répond, dans l'ensemble, aux dispositions du zonage, à l'exception du type de bâtiment autorisé pour la zone R-100 (Grilles des normes l'implantation 1B/38B) qui n'autorise pas un bâtiment jumelé.

Le présent bâtiment est en droit acquis car il est un bâtiment de type jumelé; par conséquent, toute modification doit être en conformité avec le règlement de zonage en vigueur. De ce fait, la prolongation du mur mitoyen avec le bâtiment voisin accentue cette non-conformité.

Ainsi, le requérant demande une dérogation mineure pour cet élément afin de lui permettre de réaliser son projet. En effet l'implantation proposée est nécessaire de façon à rendre l'aménagement de l'espace intérieur fonctionnel.

Suite à l'analyse de la demande, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est d'avis de recommander la dérogation mineure et considère que les raisons évoquées justifient la présente demande.

Et ce, afin d'assurer un aménagement de l'espace intérieur fonctionnel.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 août 2023 en pièce jointe à ce dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-22

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)



Dossier # : 1236470016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'affichage pour un nouveau bâtiment commercial sur le lot portant le numéro 1 704 129 du cadastre du Québec (10 800, chemin de la Côte-de-Liesse)

D'autoriser, selon les documents datés du 19 mai 2023, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet de construction d'un nouveau bâtiment commercial situé sur le lot numéro 1 704 129 ayant pour effet de :

- Permettre l'installation de deux enseignes principales individuelles sur des façades publiques sans entrée, alors que l'article 4.16.4.2.1 d) ii) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* indique que les enseignes principales individuelles fixées en façade d'un bâtiment, pour un établissement commercial qui comporte une devanture publique au rez-de-chaussée, ne peuvent être localisées que sur les façades publiques donnant sur une voie publique;
- Permettre, pour un bâtiment commercial, quatre (4) enseignes directionnelles, alors que l'article 4.16.5.2.3 b)) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* autorise un maximum de deux (2) enseignes directionnelles par terrain plus une enseigne par bâtiment principal;
- Permettre, pour un bâtiment commercial, une enseigne menu pour le service au volant électronique, alors que l'article 4.16.5.1.5 f) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* autorise uniquement un éclairage en biais ou un boîtier pour ce type d'enseignes.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2023-08-24 08:49

Signataire :

Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1236470016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'affichage pour un nouveau bâtiment commercial sur le lot portant le numéro 1 704 129 du cadastre du Québec (10 800, chemin de la Côte-de-Liesse)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure, pour un projet d'affichage pour un nouveau bâtiment commercial situé sur le lot portant le numéro 1 704 129 du cadastre du Québec (10 800, chemin de la Côte-de-Liesse) permettant :

- l'installation de deux (2) enseignes principales sur des façades publiques, sans entrées;
- l'installation de quatre (4) enseignes directionnelles au lieu de trois (3);
- l'installation d'une enseigne sur poteau qui déroge à la hauteur, l'épaisseur et la superficie d'affichage;
- l'installation d'une enseigne "menu" lumineuse au lieu d'un boîtier lumineux ou d'un rétro éclairage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le nouveau bâtiment du Lafleur le long de la Côte-de-Liesse, approuvé en 2020, est à ses dernières phases de construction et l'établissement de restauration devrait ouvrir ses portes sous peu. Dans cette optique, une proposition d'affichage est soumise pour approbation. Celle-ci compte plusieurs enseignes de types et de dimensions différents :

- Deux (2) enseignes lumineuses;
- Des enseignes directionnelles « entrée » et « sortie »;
- Enseigne sur poteau;
- Enseignes menu et service au volant.

L'analyse réglementaire de ces dernières a permis de mettre en exergue des non conformités que nous détaillons dans ce qui suit :

1. Emplacement des enseignes principales;
2. Nombre des enseignes directionnelles;

3. Superficie, hauteur et épaisseur de l'enseigne sur poteau;
4. Enseigne « menu au volant » lumineuse.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 août 2023, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-22

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)



Dossier # : 1236470014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un nouveau bâtiment mixte sur le lot portant le numéro 1 247 207 du cadastre du Québec (1750, rue Notre-Dame)

D'autoriser, selon les documents datés du 30 mai 2023, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet de construction d'un nouveau bâtiment commercial situé sur le lot numéro 1 247 207 ayant pour effet de :

- Permettre, pour un bâtiment d'usage mixte, un ratio de zéro pour la partie commerciale, et ce, bien que l'article 4.14.4.12 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit que les établissements de vente non mentionnés doivent avoir un ratio d'une (1) case par 46,5 mètres carrés de superficie de plancher;
- Permettre l'implantation d'une structure souterraine à une distance de moins de 2,5 mètres de toute ligne de rue, et ce, bien que l'article 4.1.1 h) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit qu'une structure souterraine soit implantée à une distance minimale de 2,5 mètres de la ligne de rue;
- Permettre l'interruption de la bande de verdure afin d'aménager un espace pavé pour la gestion des matières résiduelles lors des jours de collecte, et ce, bien que l'article 4.1.3.1b) i)) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit qu'une bande de verdure adjacente à une rue soit aménagée en continu sauf à l'emplacement des accès et des stationnements;
- Permettre des fosses de plantation de moindres dimensions, et ce, bien que l'article 4.2.8.5 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une profondeur minimale de 1,0 mètre par rapport au niveau du sol adjacent, une largeur et une longueur de 1,8 mètre et une superficie minimale de 10,0 mètres carrés;
- Permettre une marge latérale de 1,50 mètre, et ce, bien que la grille d'implantation (15B/38B) de la zone C-405 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une marge latérale minimale de 3,0 mètres;
- Permettre une somme des marges de 2,20 mètres, et ce, bien que la grille d'implantation (15B/38B) de la zone C-405 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une somme des marges latérales minimales de 3,0 mètres.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2023-08-23 13:59

Signataire :

Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1236470014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un nouveau bâtiment mixte sur le lot portant le numéro 1 247 207 du cadastre du Québec (1750, rue Notre-Dame)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure, pour un nouveau bâtiment mixte situé sur le lot portant le numéro 1 247 207 du cadastre du Québec (1750, rue Notre-Dame) permettant :

- une marge latérale et une somme des marges latérales moindres que les minimales prévues;
- une bande de verdure adjacente à une rue non continue;
- des fosses de plantation de moindres dimensions;
- un ratio de stationnement minimal inférieur à 1,2;
- des distances entre la structure souterraine et les lignes de rus de moins de 2,5 mètres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le complexe funéraire Urgel-Bourgie ferme ses portes pour laisser place à un développement mixte. Un bâtiment de trois (3) étages, assis sur un étage commercial ayant 22 unités d'habitations aura pignon sur la rue Notre-Dame.

Le long de la 17^e Avenue et du Parc (ligne arrière) une rangée de douze (12) maisons de ville, sur une hauteur de trois (3) étages, est implantée en accordéon (retraits réguliers). L'ensemble est relié par un stationnement souterrain commun libérant l'espace résiduel hors-terre pour l'aménagement paysager.

L'analyse réglementaire du projet a permis de mettre en évidence un certain nombre d'éléments dérogatoires. Plusieurs ont été mis en conformité et ceux maintenus sont essentiellement justifiés par la qualité du projet et son fonctionnement dans son environnement.

Nous rappellerons, dans un premier temps, que le terrain à l'étude faisait initialement partie de la zone C-415. Sa planification répondait donc aux exigences prévues pour la zone commerciale, notamment l'obligation d'avoir une mixité des usages et l'absence d'exigence

visant le stationnement. Le projet a également dû s'adapter aux nouvelles dispositions visant la transition écologique, introduites par l'amendement de zonage 2710-105.

Plusieurs modifications ont permis de réduire les non-conformités aux éléments suivants :

- Marge latérale minimale;
- Somme des marges minimales;
- Interruption de la bande verte (espace de collecte);
- Dimensions des fosses de plantation;
- Nombre de cases de stationnement minimal;
- Marges de la structure souterraine.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 juillet 2023, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2023-08-21



Dossier # : 1236470015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un nouveau bâtiment mixte sur le lot projeté portant le numéro 1 247 207 du cadastre du Québec (1750, rue Notre-Dame)

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 30 mai 2023, accompagnant une demande de permis de construction d'un bâtiment mixte sur le lot portant le numéro 1 247 207 du cadastre du Québec, selon les conditions suivantes:

- D'avoir une fenestration commerciale moins segmentée avec de grandes vitrines;
- D'avoir un mortier ton sur ton pour la brique;
- Prévoir de l'éclairage sur la portion commerciale.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2023-08-23 14:01

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1236470015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un nouveau bâtiment mixte sur le lot projeté portant le numéro 1 247 207 du cadastre du Québec (1750, rue Notre-Dame)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un nouveau bâtiment mixte sur le lot portant le numéro 1 247 207 du cadastre du Québec (1750, rue Notre-Dame).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le complexe funéraire Urgel-Bourgie ferme ses portes pour laisser place à un développement mixte. Un bâtiment de trois (3) étages, assis sur un étage commercial et comptant 22 unités d'habitations aura pignon sur la rue Notre-Dame.

Le long de la 17^e Avenue et du Parc (ligne arrière) une rangée de douze (12) maisons de ville, sur une hauteur de trois (3) étages, est implantée en accordéon (retraits réguliers). L'ensemble est relié par un stationnement souterrain commun libérant l'espace résiduel hors-terre pour l'aménagement paysager.

Architecture

Pour le projet, les concepteurs ont opté pour une architecture linéaire sobre, avec des ouvertures à séquences régulières.

Les façades visibles des voies publiques sont principalement recouvertes de maçonnerie. Pour les volumes résidentiels, le choix des concepteurs s'est porté pour une brique blanche, au fini texturé, avec des insertions métalliques grises. La partie commerciale se distingue par un revêtement en brique couleur brune ainsi que des contours d'ouvertures noirs.

Fonctionnement du site et stationnement

L'espace non bâti est principalement recouvert de végétation et structuré autour d'un espace central commun et des allées de circulation. L'accès au stationnement s'effectue par la 17^e Avenue.

Quarante et une (41) cases de stationnement, des rangements et un espace de collecte des déchets ménagers, ainsi qu'un espace d'entreposage pour les besoins des commerces sont prévus dans la structure souterraine.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 juillet 2023, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-21

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

Michel SÉGUIN
Directeur



Dossier # : 1239399034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 632, 1 ^{re} Avenue, sur le lot portant le numéro 1 705 936 du cadastre du Québec

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 9 août 2023, accompagnant une demande de permis d'agrandissement de l'immeuble situé au 632, 1^{re} Avenue sur le lot portant le numéro 1 705 936 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Une proposition de plan d'éclairage;
- Marquer l'entrée principale par une signalétique, un aménagement paysager et l'éclairage de celle-ci.

D'accorder le permis de nouvelle construction demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Julie J PERRON **Le** 2023-08-24 08:49

Signataire :

Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1239399034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 632, 1re Avenue, sur le lot portant le numéro 1 705 936 du cadastre du Québec

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction, sur un lot vacant, d'un bâtiment de trois étages avec sous-sol. Le projet comprend 7 logements dont 6 avec 2 chambres à coucher et 1 logement avec 3 chambres à coucher. Il y aura l'aménagement en cour arrière d'un stationnement extérieur comprenant 1 case de stationnement par logement.

Les revêtements extérieurs de la proposition sont, pour la façades avant, de la céramiques de couleur blanche et pour les façades latérales, de la brique de couleur noire. Les ouvertures seront en aluminium et en PVC de couleur noire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La volumétrie proposée suit et distingue les fonctions du bâtiment par la création de toitures monopentes proposée pour une meilleur gestion des eaux pluviales (mieux dispersées et absorbées par le site) ainsi que pour une durabilité accrue des membranes de toiture.

- La raison de la matérialité (céramique) du projet est que la majorité des matériaux de façades soient fournis et installés par le maître de l'ouvrage qui souhaite mettre au profit les compétences de son équipe et renforcer le sens d'appartenance de sa compagnie au voisinage.
- Le projet serait la «vitrine» de son entreprise (Atome Construction) qui est situé juste à côté.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du 16 août 2023, en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-22

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)



Dossier # : 1239399032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 729, 36 ^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 552 785 du cadastre du Québec

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 17 mai 2023, accompagnant une demande de permis d'agrandissement pour l'immeuble situé au 729, 36^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 552 785 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Julie J PERRON **Le** 2023-08-24 08:52

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1239399032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 729, 36e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 552 785 du cadastre du Québec

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout, en cour arrière, d'un volume de deux étages avec sous-sol, afin d'aménager un espace de vie supplémentaire. La superficie de plancher totale ajoutée est de 129,2 m², incluant le sous-sol. Les fenêtres seront de modèle à battant et la porte-patio sera en pvc d'un brun commercial. Le revêtement de l'agrandissement sera similaire à celui du bâtiment existant, soit en aluminium couleur bois d'épave. La toiture sera en bardeau d'asphalte de couleur verte, similaire à la toiture du bâtiment existant.

Les façades du bâtiment existant ne seront pas transformées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet a pour but d'étendre les espaces de vie d'une jeune famille.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du 16 août 2023, en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-22

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)



Dossier # : 1239399031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 290, 51e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 704 390 du cadastre du Québec

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 11 juillet, accompagnant une demande de permis d'agrandissement de l'immeuble situé au 290 ,51^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 704 390 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Le revêtement de l'agrandissement devra être en brique de couleur similaire à celle présente sur le bâtiment existant.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Julie J PERRON **Le** 2023-08-24 08:52

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION**Dossier # :1239399031**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 290, 51e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 704 390 du cadastre du Québec

CONTENU**CONTEXTE**

Le requérant souhaite démolir un volume existant en cour arrière afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un volume d'un (1) étage, en cour arrière et latérale droite. La superficie de plancher totale ajoutée est de 26,8 m². Les façades du bâtiment existant ne seront pas transformées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet a pour but de remplacer l'extension de la cuisine qui n'est pas conforme aux normes de construction actuelles. Le sol est affaissé et n'est pas adapté à la vie moderne. L'aménagement a pour but d'agrandir la cuisine et d'inclure une salle à manger complète, tous les appareils de cuisine modernes ainsi qu'une porte de sortie orientée vers l'arrière pour plus de sécurité et de commodité.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du 16 août 2023, en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-22

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)



Dossier # : 1239399033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 915, 54e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 704 081 du cadastre du Québec

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 6 juin 2023, accompagnant une demande de permis d'agrandissement pour l'immeuble situé au 915, 45^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 704 081 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Julie J PERRON **Le** 2023-08-24 08:48

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1239399033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 915, 54e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 704 081 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la démolition du garage existant en façade latérale gauche afin de permettre la construction d'un agrandissement de 2 étages comprenant un garage et un gym au niveau rez-de-chaussée et un espace de vie supplémentaire à l'étage. La superficie de plancher totale est de 100,46 m², incluant le garage.

Le revêtement de la proposition sera en bois rustique de couleur gris granite.

La fenestration sera de modèle coulissant en aluminium de couleur noire.

Les façades du bâtiment existant seront aussi transformées.

Les modifications consistent à :

- La démolition de la cheminée en façade latérale gauche;
- Le changement du modèle de la porte d'entrée principale qui sera vitrée en fibre de verre de couleur noire;
- Les garde-corps de la galerie en façade avant seront changés pour un modèle en aluminium de couleur noire;
- L'ajout d'une fenêtre en façade arrière;
- L'agrandissement de la porte patio en façade arrière;
- Le changement du bardeau d'asphalte de la toiture de couleur similaire à l'existant et des gouttières et soffites de couleurs noire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet a pour but d'étendre les espaces de vie d'une famille.

- Un retrait d'un mètre aurait été souhaitable compte tenu de l'aspect moderne de l'agrandissement. Cependant, les plans ont été conçus dans l'optique de permettre l'accès au gym/bureau aménagé à l'arrière du garage via la maison existante, ce qui serait impossible, s'il y a un recul de l'implantation.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 août ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE
chef(fe) de division - permis et inspection

Le : 2023-08-22

(arrondissement)



Dossier # : 1236470017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction du bâtiment technique du bassin Rockfield (lot numéro 1 706 039 du cadastre du Québec)

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 15 janvier 2021, accompagnant une demande de permis de construction pour le projet de construction du bâtiment technique du bassin de rétention Rockfield, sur le lot portant le numéro 1 706 039.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2023-08-24 08:50

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION **Dossier # :1236470017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction du bâtiment technique du bassin Rockfield (lot numéro 1 706 039 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction du bâtiment technique du bassin de rétention Rockfield, sur le lot portant le numéro 1 706 039 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bassin Rockfield, situé à l'est de la voie ferrée du Canadian Pacific, est un bassin de rétention des eaux usées qui vise essentiellement à réduire le déversement des réseaux d'égouts dans le canal Lachine. L'infrastructure municipale, dont le début des travaux remonte à 2015/2016, arrive à sa dernière phase avant sa mise en opération, initialement prévue pour la fin de l'année 2021.

La phase 4 consiste ainsi à construire la superstructure sur le site du bassin, destinée à accueillir les installations hors-terre et les accès sécurisés au bassin aux fins d'entretien, qui compte une station de pompage, une structure de déversement et une structure d'accès.

La station de pompage

Située à proximité du boulevard Saint-Joseph, elle forme le volume principal, d'une hauteur de près de 11 mètres, sur une empreinte d'un peu plus de 260 mètres carrés. Elle répond à un parti architectural très contemporain qui se traduit par une forme cubique, recouverte principalement de brique et agrémenté de sections en acier perforé. Ces dernières correspondent à l'emplacement des différentes ouvertures, tel le quai de chargement, les accès au bâtiment, les prises d'air et les sortie de ventilation.

La structure de déversement

Située plus au sud du site, celle-ci surmonte une chambre souterraine qui permet d'éviter le refoulement d'importants volumes d'eaux usées dans le réseau d'égout municipal en cas de pluies intenses. C'est une structure en pente qui reprend le même revêtement de maçonnerie que les façades de la station de pompage et dont les façades latérales se prolongent, de part et d'autre, le long de la dalle de béton.

Le volume est entouré d'une clôture en métal perforé.

La structure d'accès

D'une hauteur de près de 5,0 mètres et d'une vingtaine de mètres carrés de superficie, cette structure donne accès au bassin souterrain aux fins d'opérations et d'entretien. De forme basique, elle reprend la brique prévue pour les deux premiers volumes ainsi que la clôture en acier perforée.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 juin 2021, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-23

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)



Dossier # : 1239399030

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 5030, rue Sir-George-Simpson, sur le lot portant le numéro 1 705 086 du cadastre du Québec

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 8 août 2023, accompagnant une demande de permis d'agrandissement de l'immeuble situé au 5030, rue Sir-George-Simpson sur le lot portant le numéro 1 705 086 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Julie J PERRON **Le** 2023-08-24 08:53

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1239399030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 5030, rue Sir-George-Simpson, sur le lot portant le numéro 1 705 086 du cadastre du Québec

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la démolition de la toiture du bâtiment existant afin de permettre la construction d'un agrandissement de deux (2) étages, en cour arrière, d'une superficie de plancher de 56,96 m² et un agrandissement d'un (1) étage en cour latérale gauche de 25,76 m². La superficie de plancher totale incluant le garage est de 82,72 m².

Le revêtement proposé pour les façades au deuxième niveau du bâtiment existant sera en aluminium (Mac Aluminium), de couleur gris pâle.

Le revêtement du garage proposé pour la partie agrandie sera en vinyle gris pâle.

Le revêtement du garage proposé sera en brique similaire à celui présent sur le bâtiment d'origine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Les travaux comprennent le réaménagement des espaces de vie et la démolition d'une rallonge, en cour arrière, d'un (1) étage ayant une superficie de 17,17 m², changement de modèle de fenêtres à battant qui seront sans croisillons, en aluminium noir avec volets noirs, la porte de garage de couleur noire et la porte d'entrée vitrée de couleur noire.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du 16 août 2023, en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-22

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)



Dossier # : 1239399035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plan (PIIA) - Projet de transformation des façades pour l'immeuble situé au 580, rue Victoria, sur le lot portant le numéro 2 134 677 du cadastre du Québec

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents en date du 3 juillet 2023, accompagnant une demande de permis de transformation de l'immeuble situé au 580, rue Victoria, sur le lot portant le numéro 2 134 677 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Enlever le banc situé en façade avant;
- Changer le revêtement de brique blanche pour de la brique rouge similaire à celle présente sur les autres façades du bâtiment.

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Julie J PERRON **Le** 2023-08-24 08:51

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1239399035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plan (PIIA) - Projet de transformation des façades pour l'immeuble situé au 580, rue Victoria, sur le lot portant le numéro 2 134 677 du cadastre du Québec

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la transformation intérieure et extérieure du bâtiment existant, et ce afin de permettre la conversion d'un ancien espace commercial en espace résidentiel, soit la création de deux (2) logements de 3 chambres à coucher.

La transformation extérieure comprend aussi :

- Aménagement de la cour latérale droite afin d'y intégrer 3 cases de stationnement;
- Changement de modèle de fenêtres pour un modèle à guillotine en pvc de couleur noire pour l'ensemble des façades;
- Reconfiguration de la fenestration sur les façades avant, latérale droite et arrière;
- Changement des portes d'entrée pour des portes vitrées en acier de couleur noire;
- Ajout, en façade arrière, d'une terrasse au deuxième étage avec un garde-corps en bois traité;
- Retrait du revêtement métallique en façade avant pour un nouveau revêtement métallique de couleur noire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Suite à un incendie, projet de rénovation et aménagement de 3 logements locatifs.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du 16 août 2023, en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-22

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)



Dossier # : 1236470013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Contribution pour fins de parc de 170 591,38 \$ - Lots 2 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 (2225, rue Notre-Dame)

D'accepter la somme de 170 591,38 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire des lots portant les numéros 2 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 du cadastre du Québec situés au 2225, rue Notre-Dame doit verser à la Ville conformément à l'article 5 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), équivalente à 10 % de la valeur du site;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2023-08-24 09:20

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1236470013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Contribution pour fins de parc de 170 591,38 \$ - Lots 2 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 (2225, rue Notre-Dame)

CONTENU

CONTEXTE

Un projet de construction d'un immeuble résidentiel, de trois (3) étages, comptant 58 unités de logement, est prévu sur les lots portant les numéros 2 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 du cadastre du Québec, situé aux 2225, rue Notre-Dame.

À ce titre, le projet doit faire l'objet d'un permis de construction relatif à la réalisation d'un projet de redéveloppement et est ainsi assujéti au *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) en vertu de l'article 2 dudit règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise une nouvelle construction de 58 unités de logement. Des frais de parc sont donc exigibles avant la délivrance d'un permis de construction conformément à l'article 2 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) . De plus, conformément à l'article 5 de ce même Règlement, le propriétaire doit s'engager à verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur marchande du terrain.

Description de l'emplacement :

- Matricule : 9032-37-5450-8-000-0000
- Adresse : 2225, rue Notre-Dame
- Lots actuels : 2 246 302, 3 603 773 et 3 603 774

JUSTIFICATION

Afin d'établir le montant de la compensation financière, une évaluation de la valeur du terrain a été réalisée par la firme d'évaluateurs agréés PCG Carmon, mandatée par la Ville de Montréal, en vertu de l'article 6, paragraphe 2 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de*

préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055). Le rapport final, en pièce jointe, fait état d'une valeur totale de 2 301 000 \$. La compensation financière est donc de 170 591,38 \$, calculée selon la formule suivante :

Somme compensatoire = (10 % de la valeur du site/nombre total de logements) X (nombre de logements créés - nombre de logements sociaux et communautaires - nombre de logements de 3 chambres et plus).

Notons que le nombre total des unités est de 58, dont quinze (15) logements pour familles (3 chambres à coucher). Aucun logement social n'est prévu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2023-08-21



Dossier # : 1234408001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Canal Lachine
Objet :	Approbation de plans PIIA - Demande d'opération cadastrale visant les lots projetés portant les numéros 6 567 065 et 6 567 066 du cadastre du Québec (300, rue de la Berge-du-Canal) et autorisation de la première phase de lotissement

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) la demande d'opération cadastrale visant les lots projetés portant les numéros 6 567 065 et 6 567 066 du cadastre du Québec (300, rue de la Berge-du Canal), et d'autoriser la première phase de lotissement aux conditions suivantes :

La falaise Saint-Jacques

1) Préciser que les modalités reliées à la localisation de la noue drainante identifiée sur le plan de redéveloppement, de l'aménagement d'un bassin de rétention (aucun plan directeur pour la rétention des eaux n'est approuvé à ce jour par le Service de l'eau), d'une piste cyclable, le cas échéant, fassent l'objet d'une **entente promoteur avec l'arrondissement**;

2) Préciser que la préservation et la mise en valeur des ressources **topographiques, hydrographiques et végétales dont les arbres présents sur le site identifié en partie dans le périmètre de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques** soient considérés dans la conception du projet et soient une condition à la délivrance du permis de construction.

La servitude visant l'infrastructure de drainage

3) Préciser que les modalités reliées à la relocalisation de cette servitude (plus au sud, à proximité du talus du Canal de Lachine) sont en cours de discussion entre Parcs Canada et le promoteur du projet et qu'une entente devra être convenue avant l'émission du permis de construction.

La circulation, le positionnement de feux de signalisation et les accès au site

4) Préciser que les études et analyses seront complétées afin de convenir la localisation des nouveaux accès et de l'installation de feux de circulation (réseau artériel, donc autorisation de la Ville-Centre);

La contamination de la propriété

5) Préciser que le lot existant 1 703 312 est déjà inscrit à la liste des terrains contaminés et que, selon la lettre du 7 juillet 2023 de Englobe, des démarches seront entreprises pour l'inscription d'un avis de contamination au Registre du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour le lot existant 1 290 659 (6 567 066, projeté) et ce, bien que le lot projeté sera réhabilité distinctement du reste de la propriété, le tout conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et autres lois et règlements connexes;

Les frais de parcs

8) Préciser que l'avis juridique du 17 juillet 2023 du Service des affaires juridiques (SAJ) confirme le versement d'une contribution de frais de parcs pour la demande de lotissement selon le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) et qu'une décision à cet effet devra être entérinée par les membres du conseil.

Le tout selon les documents soumis en date du 7 juillet 2023 et du 15 août 2023.

D'accorder le permis de lotissement (phase 1) demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet, selon un phasage préétabli, soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Ann TREMBLAY **Le** 2023-08-30 14:27

Signataire :

Ann TREMBLAY

Directrice
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION Dossier # :1234408001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Canal Lachine
Objet :	Approbation de plans PIIA - Demande d'opération cadastrale visant les lots projetés portant les numéros 6 567 065 et 6 567 066 du cadastre du Québec (300, rue de la Berge-du-Canal) et autorisation de la première phase de lotissement

CONTENU

CONTEXTE

Les édifices industriels Notre-Dame inc. et TPI souhaitent développer le grand site industriel situé le long de l'autoroute A-20 entre les rues St-Pierre, Sainte-Anne-de-Bellevue et le canal Lachine.

Le requérant dépose une première phase située entre les bâtiments existants et le centre Lisette Dupras situé au 8000, rue Notre-Dame, afin d'être conforme à la réglementation en vigueur concernant la distance à respecter entre un bâtiment et un cours d'eau. Ainsi, cette nouvelle implantation permettra d'éviter les démarches, auprès du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), confirmant officiellement que le lit d'écoulement n'est pas un cours d'eau.

Il s'agit d'un espace vacant sans bâtiment situé entre les bâtiments du 300, Berge-du-Canal et le centre Lisette Dupras. Le terrain aura une superficie de 280 002 m² tel que montré au plan numéro 11850 préparé par l'arpenteur géomètre Jean-Claude Chénard, en date du 7 juillet 2023.

Ainsi, les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont favorables à la demande et ont saisi les enjeux concernant la nouvelle implantation, et ils ont, à la séance du 16 août 2023, recommandé le projet aux conditions suivantes :

La falaise Saint-Jacques

1) Préciser que les modalités reliées à la localisation de la noue drainante identifiée sur le plan de redéveloppement, de l'aménagement d'un bassin de rétention (aucun plan directeur pour la rétention des eaux n'est approuvé à ce jour par le Service de l'eau), d'une piste cyclable, le cas échéant, fassent l'objet d'une entente promoteur avec **l'arrondissement**;

2) Préciser que la préservation et la mise en valeur des ressources topographiques, hydrographiques et végétales dont les arbres présents sur le site identifié en partie dans le périmètre de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques soient considérés dans la conception du projet et soient une condition à la délivrance du permis de construction.

La servitude visant l'infrastructure de drainage

3) Préciser que les modalités reliées à la relocalisation de cette servitude (plus au sud, à proximité du talus du Canal de Lachine) sont en cours de discussion entre Parcs Canada et le promoteur du projet et qu'une entente devra être convenue avant l'émission du permis de construction.

La circulation, le positionnement de feux de signalisation et les accès au site

4) Préciser que les études et analyses seront complétées afin de convenir la localisation des nouveaux accès et de l'installation de feux de circulation (réseau artériel, donc autorisation de la Ville-Centre);

La contamination de la propriété

5) Préciser que le lot existant 1 703 312 est déjà inscrit à la liste des terrains contaminés et que, selon la lettre du 7 juillet 2023 de Englobe, des démarches seront entreprises pour l'inscription d'un avis de contamination au Registre du MELCCFP pour le lot existant 1 290 659 (6 567 066, projeté) et ce, bien que le lot projeté sera réhabilité distinctement du reste de la propriété, le tout conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et autres lois et règlements connexes;

Les frais de parcs

8) Préciser que l'avis juridique du 17 juillet 2023 du Service des affaires juridiques (SAJ) confirme le versement d'une contribution de frais de parcs pour la demande de lotissement selon le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) et qu'une décision à cet effet devra être entérinée par les membres du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet est assujéti au *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) sur les frais de parcs et un nouveau sommaire décisionnel sera créé ultérieurement à cet effet.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SÉGUIN
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Le : 2023-08-29



Dossier # : 1236470011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition du Soccerplex de Lachine et la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 446 unités, sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec (775, 1re Avenue)

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant la démolition du Soccerplex de Lachine et la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 446 unités, sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec (775, 1^{ère} Avenue), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par le lot 4 594 312 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le document intitulé « Localisation » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un (1) bâtiment résidentiel et les travaux d'aménagement paysager des terrains sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 1.2.6, 4.1.1 h), 4.1.3.1, 4.2.2 b), 4.2.3.1 c), 4.2.8.5, 4.14.2 f), 4.14.3 e), 4.14.4.16, 4.14.8.3 a), 4.23.6, 7.5, du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* ainsi qu'au nombre d'étages et à la densité maximaux prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 9B/38B relative à la zone R-329 et incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*.

4. Il est également permis de déroger à l'article 23 du *Règlement numéro RCA07-19022 sur le Lotissement*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

DÉMOLITION

5. La démolition complète du bâtiment situé au 775, 1^{ère} Avenue et toute structure annexe est autorisée.
6. La demande de certificat d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction visant la transformation du bâtiment et l'aménagement du terrain.
7. Les travaux de démolition doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 2

LOTISSEMENT

8. Le lotissement doit être conforme au document intitulé « Plan cadastral parcellaire » joint en annexe B à la présente résolution.
9. Les angles aux intersections des 2^e et 3^e Avenues et du nouveau tronçon doivent être conformes à ceux illustrés dans le document intitulé « Plan cadastral parcellaire » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 3

BÂTIMENTS

10. La hauteur du bâtiment doit être de quatre (4) étages maximum.
11. Le coefficient d'occupation du sol doit être de 1,90 maximum.
12. L'aménagement des écrans d'intimités doit être conforme à celui illustré aux pages 73, 74, 79 et 80 du document intitulé « Proposition », joint en annexes D à la présente résolution.
13. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée sur le document intitulé « Implantation » joint en annexe C à la présente résolution.
14. La composition volumétrique des bâtiments doit être conforme à celle illustrée aux pages 8, 9, 14 à 21 et 23 à 81 du document intitulé « Proposition », joint en annexes D à la présente résolution.

SECTION 4

STATIONNEMENT

15. Le ratio minimum de stationnement est de 1,2 case par unité de logement.
16. La pente de la partie extérieure d'un accès menant au stationnement intérieur ne doit pas excéder une pente moyenne maximale de 14 %.
17. La structure souterraine et non apparente servant au stationnement est implantée à 0 mètre de la ligne de rue.
18. L'accès au stationnement est situé à l'intersection de la 2^e Avenue et du nouveau

tronçon reliant les 2^e et 3^e Avenues.

19. Les installations électriques et les bornes de recharge électriques doivent être conformes à la page 10 du document intitulé « Proposition », joint en annexe D à la présente résolution.

SECTION 5

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

20. Les fosses de plantation doivent être aménagées conformément à la page 8 du document intitulé « Aménagement paysager » joint en annexe E à la présente résolution.

21. La plantation d'arbres doit être conforme à celle illustrée aux pages 83, 85 et 86 du document intitulé « Proposition » joint en annexe D ainsi qu'au document intitulé « Aménagement paysager » joint en annexe E à la présente résolution.

22. L'aménagement des cours doit être conforme à celui illustré aux pages 6 et 88 à du document intitulé « Proposition » joint en annexe D et au document intitulé « Aménagement paysager » joint en annexe E à la présente résolution.

23. L'aménagement des toits doit être conforme au document intitulé « Aménagement des toits des volumes A », joint en annexe G à la présente résolution.

24. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible d'une voie publique.

25. Les équipements techniques et mécaniques situés sur le toit d'un bâtiment doivent être dissimulés derrière un écran.

26. Aucune clôture ne doit être construite le long de la ligne de lot ouest entre les lots portant les numéros 4 594 312 (lot projeté numéro 6 537 756) et 1 703 899 du cadastre du Québec.

27. Tous travaux d'aménagement ou de réaménagement paysager doivent faire l'objet d'une demande de permis.

SECTION 6

ÉCRAN ACOUSTIQUE

28. L'écran acoustique illustré dans le document intitulé « Écran acoustique » joint en annexe F à la présente résolution doit être réalisé avant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.

29. L'écran acoustique visé à l'article 28 doit être conforme aux conditions prescrites dans le document intitulé « Écran acoustique » joint en annexe F à la présente résolution.

30. La hauteur maximale de l'écran acoustique est de quatre (4) mètres.

SECTION 7

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

31. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction d'un bâtiment ou l'aménagement d'un terrain est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2561*, selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

1° Viser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que les bâtiments dégagent une image de qualité supérieure;

2° favoriser une architecture contemporaine;

3° encadrer les rues et les espaces publics grâce à l'implantation et à l'orientation des bâtiments;

4° accroître la présence de la végétation sur le site.

Critères :

1° L'architecture des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée aux pages 8 à 14 et 19 à 55 du document intitulé « Proposition » joint en annexe D à la présente résolution.

2° La façade des bâtiments devrait être articulée et présenter des décrochés et des retraits afin de briser toute linéarité; l'utilisation d'une volumétrie dans le langage architectural est recommandée.

3° Le mouvement de toute façade avant devrait être assuré notamment par un traitement particulier au niveau des balcons terrasses, les variations de formes des ouvertures, l'élancement du volume du bâtiment par une bande verticale en transparence et la ponctuation par des pleins et vides.

4° Les façades donnant sur rue devraient être traitées de manière à offrir une transparence et un dynamisme, notamment par le rythme créé par les entrées de commerces.

5° Les murs extérieurs devraient comporter un pourcentage significatif d'ouvertures (portes et fenêtres). L'utilisation des murs aveugles devrait être évitée.

6° Les deux façades extérieures visibles de la rue pour un bâtiment sur un terrain d'angle devraient recevoir un traitement architectural soigné, auxquelles peuvent être intégrées les entrées principales et secondaires

7° Le revêtement des façades principales devrait être prolongé sur la partie adjacente des murs latéraux, de façon à mettre en valeur le coin du bâtiment.

8° Les changements de matériaux de revêtement extérieur sur les façades devraient être limités lorsqu'ils ne correspondent pas à une articulation du bâtiment.

9° Les volumes monolithiques et présentant peu de jeux d'avancés et de retraits devraient être évités.

10° tout aménagement du terrain doit maintenir ou accroître l'espace végétalisé;

11° l'aménagement paysager doit assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public.

SECTION 8

DÉLAI DE RÉALISATION

32. Les travaux de construction des bâtiments résidentiels doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

33. Les travaux d'aménagement paysager et les travaux d'aménagement des aires de stationnement hors-terrain doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.

34. En cas de non-respect des délais prévus aux articles 7, 32 et 33, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 9 GARANTIE MONÉTAIRE

35. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 230 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction et d'aménagement visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

SECTION 10 CONDITIONS

36. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'entente à venir avec le promoteur devra inclure un plan de gestion de la neige prévoyant notamment que la neige provenant des opérations de déneigement des rues et espaces privés ne se retrouve pas sur les rues et trottoirs publics.

37. La gestion des matières devra s'effectuer conformément aux dispositions du document intitulé « Gestion des matières résiduelles » joint en annexe H à la présente résolution.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « LOCALISATION »

ANNEXE B
DOCUMENT INTITULÉ « PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE »

ANNEXE C
DOCUMENT INTITULÉ « IMPLANTATION »

ANNEXE D
DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION »

ANNEXE
DOCUMENT INTITULÉ « AMÉNAGEMENT PAYSAGER »

ANNEXE F
DOCUMENT INTITULÉ « ÉCRAN ACOUSTIQUE »

ANNEXE G

DOCUMENT INTITULÉ « AMÉNAGEMENT DES TOITS DES VOLUMES A »

ANNEXE H

DOCUMENT INTITULÉ « GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES »

Signé par André HAMEL Le 2023-06-22 16:19

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1236470011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition du Soccerplex de Lachine et la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 446 unités, sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec (775, 1 ^{re} Avenue)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un PPCMOI visant à autoriser la démolition du Soccerplex Lachine et la construction d'un (1) bâtiment résidentiel sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec, situé au 775, 1^{ère} Avenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2023-06-05 - CA23 19 0159

Adoption de la résolution - PPCMOI afin d'autoriser la démolition du Soccerplex de Lachine et la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 446 unités, sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec (775, 1^{ère} Avenue)

DESCRIPTION

Le Soccerplex de Lachine ferme ses portes pour laisser place à un développement résidentiel de 447 unités, distribués en quatre volumes, implanté autour d'un parc, d'une superficie de plus de 2400 m², et qui représente 9,5 % de la superficie totale du site et sera cédé à l'arrondissement dans le cadre de la contribution pour fins de parcs exigée par la LAU, en y ajoutant la bande de terrain permettant de prolonger la ruelle entre la 3^e et la 4^e Avenues (261 m²).

Le bouclage des 2^e et 3^e Avenues est également prévu. Les travaux souterrains (infrastructures publiques) et la superstructure (asphalte, bordures, trottoirs, systèmes de biorétention, etc.) seront réalisés par le promoteur, sous la surveillance de l'arrondissement. Le tout est ensuite cédé à la Ville, dans le cadre d'une entente de développement.

Le projet

Le projet prévoit ainsi la démolition de la structure sportive puis une opération cadastrale visant à morceler le terrain en trois (3) parties : le parc, la rue et le lot principal, en forme de U, destiné à accueillir le développement résidentiel. Ce dernier est essentiellement à composante locative, un (1) seul volume de 72 unités est en mode de tenure de type « copropriété ».

Implantation

La proposition consiste en un bâtiment divisé en quatre (4) volumes hors-sol, réunis par un stationnement souterrain commun. Deux des volumes en U sont implantés sur la partie Nord du site et bordent la voie de service de l'autoroute 20, ceux-ci sont reliés par un volume central d'un (1) étage, d'une superficie d'environ 250 m.c., entièrement vitré, destiné à accueillir une salle d'exercice. Les deux autres sont implantés de part et d'autre du parc central. L'ensemble est orienté vers celui-ci.

Architecture

Pour le Gardenia, les concepteurs ont opté pour une architecture contemporaine, aux lignes très droites, avec une fenestration abondante. Des traitements différents ont été conçus pour les bâtiments situés sur la partie nord (A) et ceux situés sur la partie sud (B).

Bâtiments « A »

Les bâtiments A1 et A2 sont complétés à leurs extrémités par un volume en porte-à-faux, de forme irrégulière et arborant un traitement des ouvertures et un revêtement distinct des autres façades.

Les façades latérales arborent un assemblage de trois (3) matériaux, soit de la brique sur l'essentiel de la façade, du revêtement métallique sur la partie supérieure du dernier étage et un métal fini bois sur les parties en avancées. Le traitement se poursuit sur la partie nord de la coupe intérieure.

La façade donnant sur la voie de service reprend les mêmes matériaux, en maintenant le principe de subordination du revêtement métallique de fini bois à brique, en installant, dans ce cas, le second matériau au niveau des parties en retrait.

Bâtiments « B »

Les bâtiments B1 et B2 se distinguent des bâtiments de la partie A non seulement par leur implantation mais également par leur gabarit et leur volumétrie. Le traitement du revêtement des façades reprend les mêmes matériaux et la même logique de rassemblement.

Ces volumes se distinguent par une entrée centrée, située au creux du « U » et faisant face au parc. Le volume B2, plus à l'est, intègre également l'entrée du bureau de vente ainsi que celle du stationnement intérieur qui reprennent les revêtements métalliques que l'on retrouve sur la partie supérieure des bâtiments.

Pour l'ensemble, deux combinaisons de matériaux ont été soumises. La première s'articule autour d'une brique brune que complète une tôle d'acier gris clair et un revêtement d'aluminium fini « chaîne noueux blanc ». Dans la seconde option, les concepteurs ont opté pour une maçonnerie grise, un panneau métallique identique à celui de la première option et, pour le fini boisé, un ton brun soutenu.

Stationnement

Le stationnement intérieur occupe la quasi-totalité du tréfonds avec 537 cases véhiculaires, dont une douzaine d'emplacements pour véhicules électriques et douze (12) cases pour autopartage ainsi que près de 270 cases pour vélos.

Une dizaine de cases extérieures pour visiteurs et livraisons sont prévues sur le site afin de

desservir les différents accès à l'immeuble.

Aménagement paysager

Les espaces dégagés par l'implantation en U des volumes hors-terre, situés dans la partie nord du site, forment des cours intérieures qui seront aménagées en espace détente et potager urbain. L'espace entre les deux volumes bénéficiera d'une programmation sportive. Les cours des volumes situés sur la partie sud seront, pour leur part, verdies et plantées.

L'espace résiduel est aménagé autour des allées piétonnes qui rejoignent une allée de circulation plus large, tracée autour du parc central. Celle-ci, à caractère privé, permet l'accès des véhicules d'urgence et de livraison.

Gestion des matières résiduelles

La gestion des matières résiduelles se fait principalement à l'intérieur, au niveau du sous-sol. Les salles de déchets sont situées près de l'emplacement des ascenseurs. Pour les jours de collecte, un espace bétonné est aménagé à la hauteur de l'accès au garage. Description à venir.

À la demande du conseil d'arrondissement, un plan complet de gestion des matières résiduelles a été soumis. Il indique notamment l'installation de compacteur dans chaque salle de déchets, le modèle des compacteurs et leurs caractéristiques y sont également précisés.

Circulation

Actuellement, le site n'est accessible que par la 1^{ère} Avenue. Cet accès sera fermé et le bouclage des 2^e et 3^e Avenues devient ainsi le nouvel accès au site. Une étude de circulation, préparée par CIMA+, a été soumise. Elle conclut, en considérant la fermeture du complexe sportif et l'implantation du nouveau projet résidentiel, que le différentiel en termes de génération des déplacements est négligeable.

Elle met également l'accent sur l'accessibilité du site en transport en commun et sa compatibilité avec les déplacements actifs.

Écran acoustique

Une étude acoustique a été soumise en complément à la proposition pour le nouveau développement. Les conclusions orientent irrévocablement vers l'installation d'un écran anti-bruit le long de la limite de terrain nord.

Contribution dans le cadre du Règlement pour une métropole mixte

Le projet propose 46 unités de trois (3) chambres, soit 10 % du nombre de logements total, ce qui correspond à l'exigence du RMM, et dont deux tiers sont situés dans la partie locative du projet.

Les dispositions en matière de logements sociaux et abordables sont en cours de discussion (à venir).

Séance d'information

Une séance d'information auprès des citoyens a été tenue le 8 décembre 2022, dans un des locaux de la garderie Les Globes trotteurs, au 663, 2^e Avenue. Le promoteur s'est assuré de promouvoir la démarche à travers un affichage dans le journal local ainsi que des invitations

distribuées aux portes des résidences voisines (2^e et 3^e Avenues notamment).

Les commentaires recueillis sont majoritairement favorables au projet. Les citoyens se sont toutefois préoccupés des impacts des travaux sur leurs rues et l'accessibilité à leurs résidences. (Voir la pièce jointe à ce dossier intitulée « Rapport de la séance d'information »).

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 mai 2023 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2023-06-22



Dossier # : 1237871006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2023

De désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023.

Signé par Le

Signataire :

Ann TREMBLAY
Directrice
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION**Dossier # :1237871006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2023

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) prévoit la désignation, par le conseil d'arrondissement, d'un de ses membres comme mairesse suppléante ou maire suppléant de l'arrondissement. Selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la mairesse suppléante ou le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs de la mairesse, lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**CA23 19 0160 - 2023-06-05 (1237871005)**

Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023

CA23 19 0096 - 2023-04-03 (1237871001)

Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1^{er} avril au 30 juin 2023

DESCRIPTION

L'objectif du présent dossier est de garantir la continuité du fonctionnement de l'arrondissement en cas d'absence de la mairesse ou de son incapacité à exercer ses fonctions. La désignation d'une mairesse suppléante ou d'un maire suppléant permettra d'assurer une gestion efficace des affaires municipales et de maintenir la stabilité administrative au sein de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La désignation d'une mairesse suppléante ou d'un maire suppléant est une mesure essentielle pour prévoir les situations où la mairesse est absente du territoire de la municipalité ou empêchée de remplir ses devoirs de sa charge. Cette disposition légale vise à garantir la continuité des services municipaux, à maintenir la prise de décisions locales et à répondre aux besoins de la population de l'arrondissement, même en l'absence de la mairesse. En cas d'absence ou d'empêchement de la mairesse, la mairesse suppléante ou le maire

suppléant pourra exercer les pouvoirs et les responsabilités inhérents à cette fonction. Il ou elle sera ainsi en mesure de prendre les décisions nécessaires, de représenter l'arrondissement lors de réunions et d'assurer la gestion quotidienne des affaires municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valya LALOVA
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-08-16



Dossier # : 1236739005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des bilans de mi-année des quatre (4) commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Lachine

De prendre acte du dépôt des bilans de mi-année des quatre (4) commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Lachine.

Signé par Ann TREMBLAY **Le** 2023-08-30 12:48

Signataire :

Ann TREMBLAY

Directrice
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1236739005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des bilans de mi-année des quatre (4) commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Lachine

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt des bilans des quatre (4) commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Lachine.

Les bilans seront présentés séance tenante lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 5 septembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 19 0005 - 2023-02-06 (1239221002)

Adoption de la Planification stratégique 2023-2028 de l'arrondissement de Lachine

CA23 19 0020 - 2023-02-06 (1239221001)

Création de quatre (4) commissions du conseil d'arrondissement de Lachine et nomination des membres permanents

CA23 19 0178 - 2023-07-04 (1235330003)

Nomination à la présidence dans trois (3) commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Lachine

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DE ANGELIS
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-08-30